

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# JOURNAL OFFICIEL

LOIS ET DÉCRETS



Dimanche 28 septembre 2025/N° 227

## SOMMAIRE ANALYTIQUE

---

### Décrets, arrêtés, circulaires

#### textes généraux

##### Premier ministre

- 1 Décision du 23 septembre 2025 portant délégation de signature (budget annexe « publications officielles et information administrative »)

##### ministère de la justice

- 2 Arrêté du 11 septembre 2025 fixant le nombre de promotions offertes à l'examen professionnel pour l'accès au troisième grade de secrétaire administratif du ministère de la justice au titre de l'année 2026
- 3 Arrêté du 24 septembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade de directeur principal du corps des directeurs des services de greffe judiciaires

##### ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles

- 4 Arrêté du 26 septembre 2025 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux
- 5 Arrêté du 26 septembre 2025 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics

## ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

- 6 Arrêté du 25 septembre 2025 fixant le nombre de places offertes aux concours pour le recrutement de personnels de catégorie C des ministères économiques et financiers au titre de l'année 2025

## ministère des armées

- 7 Arrêté du 19 septembre 2025 modifiant diverses dispositions d'ordre indemnitaire
- 8 Arrêté du 23 septembre 2025 portant création de sept zones interdites temporaires pour la protection d'installations spécifiques de la défense, en Guyane française, dans la région d'information de vol de Cayenne
- 9 Arrêté du 23 septembre 2025 portant création d'une zone dangereuse identifiée LF-D 120 ZENA Atlantique au large des côtes de la région de Brest (Finistère), dans la région d'information de vol de Brest
- 10 Arrêté du 23 septembre 2025 portant création d'une zone réglementée identifiée NW-R 6 Camp de Nandaï dans la région de Bourail (Nouvelle-Calédonie), dans la région d'information de vol de Nandi
- 11 Arrêté du 25 septembre 2025 portant création d'une zone interdite temporaire identifiée « ZIT VERDON » dans la région du Verdon-sur-Mer (Gironde), dans la région d'information de vol de Bordeaux
- 12 Arrêté du 25 septembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture et fixant les conditions d'organisation de concours pour le recrutement d'assistantes et d'assistants de service social des administrations de l'État au sein du ministère des armées
- 13 Décision du 25 septembre 2025 modifiant la décision du 23 avril 2025 portant délégation de signature (direction de l'ingénierie et de l'expertise de la direction générale de l'armement)

## ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation

- 14 Décision du 19 septembre 2025 portant délégation de signature (centre ministériel de gestion des personnels)

## ministère de l'Europe et des affaires étrangères

- 15 Décision du 25 septembre 2025 portant délégation de signature (direction du protocole d'Etat et des événements diplomatiques)

## mesures nominatives

### ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

- 16 Arrêté du 26 septembre 2025 portant nomination (administration centrale)
- 17 Arrêté du 26 septembre 2025 portant nomination (administration centrale)

### ministère de la justice

- 18 Arrêté du 22 septembre 2025 modifiant l'arrêté du 25 juillet 2025 fixant la liste des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve d'aptitude aux fonctions de commissaire aux comptes
- 19 Arrêté du 23 septembre 2025 complétant la liste des magistrats administratifs honoraires

### ministère de l'intérieur

- 20 Arrêté du 26 septembre 2025 portant nomination (directions départementales interministérielles)
- 21 Arrêté du 26 septembre 2025 portant nomination (directions départementales interministérielles)
- 22 Arrêté du 26 septembre 2025 portant nomination d'un contrôleur général des services actifs de la police nationale

## ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles

- 23 Arrêté du 10 septembre 2025 portant nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale
- 24 Arrêté du 18 septembre 2025 portant nomination au conseil d'administration de l'Agence nationale de santé publique
- 25 Arrêté du 23 septembre 2025 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional adjoint de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, chargé des fonctions de responsable du pôle « entreprises, emploi et compétences »
- 26 Arrêté du 23 septembre 2025 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable du pôle « cohésion sociale »
- 27 Arrêté du 26 septembre 2025 portant cessation de fonctions au cabinet de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles
- 28 Arrêté du 26 septembre 2025 fixant la liste des personnes autorisées à exercer en France la profession de médecin dans la spécialité « gériatrie » en application des dispositions de l'article L. 4111-2 (I) du code de la santé publique et du IV de l'article 83 de la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007
- 29 Arrêté du 26 septembre 2025 fixant la liste des personnes autorisées à exercer en France la profession de médecin dans la spécialité « gériatrie » en application des dispositions du B du IV de l'article 83 de la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 modifiée

## ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

- 30 Arrêté du 18 septembre 2025 portant nomination dans l'emploi d'administrateur général des douanes et droits indirects
- 31 Arrêté du 19 septembre 2025 portant nomination au conseil d'école de l'Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire
- 32 Arrêté du 19 septembre 2025 portant nomination de membres du conseil d'école de l'Ecole nationale supérieure des mines d'Alès
- 33 Arrêté du 26 septembre 2025 portant nomination (administration centrale)

## ministère des armées

- 34 Arrêté du 11 juillet 2025 portant nomination au conseil d'administration de l'Etablissement public des fonds de prévoyance militaire et de l'aéronautique
- 35 Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2025 modifiant l'arrêté du 16 avril 2025 portant nomination par ordre de mérite dans le corps des ingénieurs civils de la défense à la suite du concours interne organisé au titre de l'année 2025
- 36 Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2025 portant nomination au comité ministériel du contrôle *a posteriori*
- 37 Arrêté du 16 septembre 2025 portant nomination dans le grade d'attaché principal d'administration de l'Etat au titre de l'année 2025
- 38 Arrêté du 16 septembre 2025 portant nomination et titularisation dans le corps des attachés d'administration de l'Etat au titre de l'année 2025
- 39 Arrêté du 22 septembre 2025 modifiant l'arrêté du 27 juin 2025 portant nomination et titularisation dans le corps des attachés d'administration de l'Etat au titre de l'année 2025

## ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation

- 40 Arrêté du 25 septembre 2025 portant nomination au conseil d'administration de Météo-France

## Avis et communications

### avis de concours et de vacance d'emplois

#### ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles

- 41 [Avis](#) additif à l'avis de vacance d'emplois de direction de la fonction publique hospitalière (emplois fonctionnels)
- 42 [Avis](#) modifiant un avis de vacance d'emplois de direction de la fonction publique hospitalière (emplois fonctionnels)
- 43 [Avis](#) additif de vacance d'emplois de directeur adjoint ou de directrice adjointe d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux réservés aux élèves directeurs et élèves directrices d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux

#### ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

- 44 [Avis](#) fixant le nombre de places offertes aux concours pour le recrutement de personnels de catégorie C des ministères économiques et financiers au titre de l'année 2025
- 45 [Avis](#) de vacance pour le recrutement de cinq à huit inspecteurs ou inspectrices des finances (groupe III)

#### ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

- 46 [Avis](#) de vacance d'un emploi de sous-directeur (administration centrale)

## Annonces

- 47 [Demandes de changement de nom \(textes 47 à 64\)](#)

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### PREMIER MINISTRE

#### Décision du 23 septembre 2025 portant délégation de signature (budget annexe « publications officielles et information administrative »)

NOR : PRMX2526310S

La comptable du budget annexe « publications officielles et information administrative »,  
Vu l'article 35 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 ;  
Vu le décret n° 2010-31 du 11 janvier 2010 relatif à la direction de l'information légale et administrative ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté du 25 novembre 2013 relatif à l'organisation comptable du budget annexe « publications officielles et information administrative » ;  
Vu l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;  
Vu l'arrêté du 25 août 2022 relatif à la nomination du comptable du budget annexe « publications officielles et information administrative »,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation générale est donnée, à l'effet de signer, au nom du comptable du budget annexe « publications officielles et information administrative », tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation, aux agents désignés ci-après :

Mme Emilie LEPLEY, inspectrice principale des finances publiques, responsable du secteur comptabilité générale – dépenses.

M. Samuel BIF, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du secteur recettes.

Mme Julie BOUGRAND, inspectrice des finances publiques, responsable du contrôle interne comptable.

**Art. 2.** – Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer, au nom du comptable du budget annexe « publications officielles et information administrative », tous les actes associés à leur fonction, aux agents désignés ci-après :

Mme Claire MAMTCHOUROUK, agente contractuelle, adjointe de la responsable du secteur comptabilité générale – dépenses.

M. Victor YAGUE, inspecteur des finances publiques, adjoint du responsable du secteur recettes.

**Art. 3.** – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 septembre 2025.

A. STEFFAN

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**Arrêté du 11 septembre 2025 fixant le nombre de promotions offertes à l'examen professionnel pour l'accès au troisième grade de secrétaire administratif du ministère de la justice au titre de l'année 2026**

NOR : JUST2525436A

Le ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans le corps des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2016-581 du 11 mai 2016 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2019-1231 du 26 novembre 2019 modifiant le décret n° 2011-1252 du 7 octobre 2011 portant statut particulier des secrétaires administratifs relevant du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2022-1209 du 31 août 2022 modifiant les dispositions communes relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2023-448 du 7 juin 2023 relatif à l'avancement de grade dans les corps de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 fixant les modalités d'organisation générale et la nature des épreuves des examens professionnels pour l'accès aux deuxième et troisième grades du corps des secrétaires administratifs du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2025 autorisant l'ouverture au titre de l'année 2026 de l'examen professionnel pour l'accès au troisième grade de secrétaire administratif du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2025 fixant les taux de promotion dans le corps des secrétaires administratifs du ministère de la justice pour l'année 2026,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le nombre de promotions offertes à l'examen professionnel pour l'accès au troisième grade de secrétaire administratif du ministère de la justice, au titre de l'année 2026, est fixé à 56.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 septembre 2025.

Pour le ministre et par délégation :  
*La cheffe du bureau de l'attractivité,  
du recrutement et de la fidélisation,*  
S. CHASSAT

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

#### Arrêté du 24 septembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade de directeur principal du corps des directeurs des services de greffe judiciaires

NOR : JUSB2525147A

Le ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2015-1273 du 13 octobre 2015 modifié portant statut particulier du corps des directeurs des services de greffe judiciaires, notamment l'article 15 ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 modifié fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2016 fixant l'organisation générale et la nature des épreuves ainsi que la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de directeur principal du corps des directeurs des services de greffe judiciaires ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Est autorisée, au titre de l'année 2026, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de directeur principal du corps des directeurs des services de greffe judiciaires.

**Art. 2.** – Le nombre total de places offertes à l'examen professionnel fera l'objet d'un arrêté ultérieur du garde des sceaux, ministre de la justice.

**Art. 3.** – L'épreuve écrite se déroulera au siège des cours d'appel suivantes, désignées comme centres d'examen : cour d'appel d'Agen, cour d'appel d'Aix-en-Provence, cour d'appel d'Amiens, cour d'appel de Dijon, cour d'appel de Fort-de-France, cour d'appel de Lyon, cour d'appel de Nancy, cour d'appel de Nouméa, cour d'appel de Papeete, cour d'appel de Paris, cour d'appel de Poitiers, cour d'appel de Rennes, cour d'appel de Saint-Denis de La Réunion, cour d'appel de Versailles.

**Art. 4.** – Les registres d'inscription seront ouverts du lundi 13 octobre 2025 jusqu'au jeudi 13 novembre 2025 à 23 h 59, heure de Paris.

La date limite de retrait et de dépôt des dossiers est fixée au jeudi 13 novembre 2025, terme de rigueur.

Les inscriptions s'effectuent par voie électronique sur le site internet du ministère de la justice à l'adresse suivante : [www.lajusticerecrute.fr](http://www.lajusticerecrute.fr) ou sur le site intranet de la direction des services judiciaires, « RH des personnels de greffe et des contractuels ».

La date de fin de saisie des inscriptions sur le site du ministère de la justice est fixée au jeudi 13 novembre 2025 à 23 h 59, heure de Paris, date de clôture des inscriptions.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, les candidats conservent la possibilité de retirer le dossier imprimé établi à cette fin au service du procureur de la République près le tribunal judiciaire du lieu de résidence administrative du candidat.

Le dossier imprimé, dûment rempli par le candidat, sera à retourner au plus tard le jeudi 13 novembre 2025, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : ministère de la justice, direction des services judiciaires, sous-direction des ressources humaines des greffes, bureau RHG4, pôle des recrutements, 13, place Vendôme, 75042 Paris Cedex 01.

**Art. 5.** – L'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel pour l'accès au grade de directeur principal du corps des directeurs des services de greffe judiciaires est fixée au mercredi 7 janvier 2026.

**Art. 6.** – Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) est établi préalablement par le candidat en vue de l'épreuve orale d'admission.

En cas d'admissibilité, ce dossier doit être déposé par le candidat sur la plateforme en ligne dédiée via le lien internet figurant sur la convocation de l'épreuve orale, au plus tard le 2 mars 2026, date impérative. Un exemplaire imprimé devra être remis par le candidat au pôle des recrutements du bureau des recrutements et de la formation (bureau RHG4) le jour de l'épreuve d'admission.

En cas d'impossibilité de déposer le dossier RAEP sur la plateforme en ligne dédiée, les candidats conservent la possibilité de l'envoyer par voie postale au plus tard le 2 mars 2026, date impérative, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : ministère de la justice, direction des services judiciaires, sous-direction des ressources humaines des greffes, bureau RHG4, pôle des recrutements, 13, place Vendôme, 75042 Paris Cedex 01.

**Art. 7.** – Pour passer l'épreuve orale d'admission, les candidates et candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, peuvent bénéficier, à leur demande, de la visioconférence, dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 2024 susvisé.

Leur demande devra être adressée au plus tard le jeudi 26 février 2026 par courriel au service organisateur des concours à l'adresse électronique suivante : rhg4.dsj-sdrhg@justice.gouv.fr

Les candidates et candidats en situation de handicap, les femmes en état de grossesse et les personnes dont l'état de santé rend nécessaire le recours à la visioconférence, devront produire à la même adresse, dans les meilleurs délais et au plus tard huit jours avant le début des épreuves orales, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

L'absence de transmission du certificat médical rend la demande irrecevable.

Les candidates et candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être transmis par le candidat au plus tard le mercredi 17 décembre 2025, conformément au décret du 4 mai 2020 relatif susvisé.

**Art. 8.** – La composition du jury et la liste des candidats autorisés à subir les épreuves feront l'objet d'arrêtés ultérieurs du garde des sceaux, ministre de la justice.

**Art. 9.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 septembre 2025.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur des services judiciaires,*  
P. PRACHE

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

#### Arrêté du 26 septembre 2025 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux

NOR : TSSS2526250A

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles et le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-17 et R. 163-2 à R. 163-14 ;

Vu l'avis de la commission de la transparence du 23 octobre 2024 relatif à la spécialité BEYFORTUS®, avis communiqué au laboratoire concerné en application de l'article R. 163-16 du code de la sécurité sociale (CSS) et consultable sur le site de la Haute Autorité de santé,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux prévue au premier alinéa de l'article L. 162-17 est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 septembre 2025.

*La ministre du travail, de la santé,  
des solidarités et des familles,  
Pour la ministre et par délégation :*

*La sous-directrice  
du financement  
du système de soins,  
C. DELPECH*

*Le ministre de l'économie, des finances  
et de la souveraineté industrielle et numérique,  
Pour le ministre et par délégation :*

*La sous-directrice  
du financement  
du système de soins,  
C. DELPECH*

*La sous-directrice de la politique  
des produits de santé et de la qualité  
des pratiques et des soins,  
E. COHN*

## ANNEXE

*(Extension d'indication)*

La prise en charge des spécialités ci-dessous est étendue à l'indication suivante :

- prévention des infections des voies respiratoires inférieures causées par le virus respiratoire syncytial (VRS) chez les enfants jusqu'à l'âge de 24 mois qui demeurent vulnérables à une infection sévère due au VRS au cours de leur deuxième saison de circulation du VRS.

BEYFORTUS doit être utilisé conformément aux recommandations officielles.

| Code CIP          | Présentation  |
|-------------------|---|
| 34009 302 685 8 2 | BEYFORTUS 50 mg (nirsévimab), solution injectable en seringue préremplie en verre de type I, 0,5 ml (100 mg/ml) (B/1) (laboratoires SANOFI WINTHROP INDUSTRIE)              |
| 34009 302 685 9 9 | BEYFORTUS 50 mg(nirsévimab), solution injectable en seringue préremplie en verre de type I, 0,5 ml (100 mg/ml) (B/1 + 2 aiguilles) (laboratoires SANOFI WINTHROP INDUSTRIE) |
| 34009 302 686 1 2 | BEYFORTUS 100 mg (nirsévimab), solution injectable en seringue préremplie en verre de type I, 1 ml (100 mg/ml) (B/1) (laboratoires SANOFI WINTHROP INDUSTRIE)               |
| 34009 302 686 3 6 | BEYFORTUS 100 mg (nirsévimab), solution injectable en seringue préremplie en verre de type I, 1 ml (100 mg/ml) (B/1 + 2 aiguilles) (laboratoires SANOFI WINTHROP INDUSTRIE) |

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

#### Arrêté du 26 septembre 2025 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agrées à l'usage des collectivités et divers services publics

NOR : TSSS2526251A

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles et le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu le code général des impôts, notamment son article 281 *octies* ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5123-2, L. 5123-3 et D. 5123-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'avis de la commission de la transparence du 23 octobre 2024 relatif à la spécialité BEYFORTUS®, avis communiqué au laboratoire concerné en application de l'article R. 163-16 du code de la sécurité sociale (CSS) et consultable sur le site de la Haute Autorité de santé,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 septembre 2025.

*La ministre du travail, de la santé,  
des solidarités et des familles,*  
Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice  
du financement  
du système de soins,*  
C. DELPECH

*La sous-directrice de la politique  
des produits de santé et de la qualité  
des pratiques et des soins,*  
E. COHN

*Le ministre de l'économie, des finances  
et de la souveraineté industrielle et numérique,*  
Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice  
du financement  
du système de soins,*  
C. DELPECH

## ANNEXE

*(Extension d'indication)*

La prise en charge des spécialités ci-dessous est étendue à l'indication suivante :

- prévention des infections des voies respiratoires inférieures causées par le virus respiratoire syncytial (VRS) chez les enfants jusqu'à l'âge de 24 mois qui demeurent vulnérables à une infection sévère due au VRS au cours de leur deuxième saison de circulation du VRS.

BEYFORTUS doit être utilisé conformément aux recommandations officielles.

| Code CIP          | Présentation  |
|-------------------|---|
| 34009 302 685 8 2 | BEYFORTUS 50 mg (nirsévimab), solution injectable en seringue préremplie en verre de type I, 0,5 ml (100 mg/ml) (B/1) (laboratoires SANOFI WINTHROP INDUSTRIE)              |
| 34009 302 685 9 9 | BEYFORTUS 50 mg(nirsévimab), solution injectable en seringue préremplie en verre de type I, 0,5 ml (100 mg/ml) (B/1 + 2 aiguilles) (laboratoires SANOFI WINTHROP INDUSTRIE) |
| 34009 302 686 1 2 | BEYFORTUS 100 mg (nirsévimab), solution injectable en seringue préremplie en verre de type I, 1 ml (100 mg/ml) (B/1) (laboratoires SANOFI WINTHROP INDUSTRIE)               |
| 34009 302 686 3 6 | BEYFORTUS 100 mg (nirsévimab), solution injectable en seringue préremplie en verre de type I, 1 ml (100 mg/ml) (B/1 + 2 aiguilles) (laboratoires SANOFI WINTHROP INDUSTRIE) |

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

**Arrêté du 25 septembre 2025 fixant le nombre de places offertes aux concours pour le recrutement de personnels de catégorie C des ministères économiques et financiers au titre de l'année 2025**

NOR : ECOE2526256A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,  
Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment ses articles L. 242-7 et R. 242-17 et suivants ;  
Vu le décret n° 79-88 du 25 janvier 1979 modifié fixant le statut particulier du corps des agents de constatation des douanes ;  
Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2010-984 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier du corps des agents administratifs des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;  
Vu l'arrêté du 12 avril 2016 modifié relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours pour le recrutement de personnels de catégorie C des ministères économiques et financiers ;  
Vu l'arrêté du 14 avril 2025 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de concours pour le recrutement de personnels de catégorie C des ministères économiques et financiers,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le nombre total de places offertes aux concours pour le recrutement de personnels de catégorie C des ministères économiques et financiers au titre de l'année 2025, ouverts par l'arrêté du 14 avril 2025 susvisé, est fixé à 1 418.

1° Places offertes dans la branche administrative : le nombre total de places offertes dans le corps des agents administratifs des finances publiques est fixé à 1 275. Ces places sont réparties de la manière suivante :

a) Pour les concours externes :

790 places sont offertes pour le concours dont les affectations sont nationales ;

50 places sont offertes pour le concours externe dont les affectations sont situées dans le département des Hauts-de-Seine ;

10 places sont offertes pour le concours dont les affectations sont situées dans le département de la Savoie ;

b) Pour le concours interne : 425 places sont offertes pour ce concours dont les affectations sont nationales.

En outre, 150 places seront offertes aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et 73 places seront offertes par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue à l'article L. 351-1 du code général de la fonction publique ;

2° Places offertes dans la branche de la surveillance : le nombre total de places offertes dans le corps des agents de constatation des douanes dans la branche de la surveillance est fixé à 143. Ces places sont réparties de la manière suivante :

a) Pour les concours dont les affectations sont nationales :

– concours externe : 50 places ;

– concours interne : 26 places ;

b) Pour les concours dont les affectations sont situées dans la région Grand Est :

– concours externe : 16 places ;

– concours interne : 8 places ;

c) Pour les concours dont les affectations sont situées dans la région Ile-de-France, incluant des affectations dans les aéroports de Roissy-Charles de Gaulle et d'Orly :

– concours externe : 28 places ;

– concours interne : 15 places.

En outre, 15 places seront offertes dans le corps des agents de constatation des douanes dans la branche du contrôle des opérations commerciales et d'administration générale aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

A défaut de candidate ou de candidat qualifié inscrit sur la liste d'aptitude établie par le ministre chargé de la défense, en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, pour exercer les fonctions d'agent administratif principal des finances publiques de 2<sup>e</sup> classe ou d'agent de constatation principal des douanes de 2<sup>e</sup> classe dans la branche du contrôle des opérations commerciales et d'administration générale, l'emploi vacant ne peut être pourvu qu'en satisfaisant aux priorités définies à l'article L. 242-7 de ce code, et selon la procédure définie aux articles R. 242-17 et suivants du même code.

A défaut de candidate ou de candidat qualifié pour exercer les fonctions d'agent administratif principal des finances publiques de 2<sup>e</sup> classe ou d'agent de constatation principal des douanes de 2<sup>e</sup> classe dans la branche du contrôle des opérations commerciales et d'administration générale, ou en cas de refus de la candidate ou du candidat, l'emploi non pourvu dans les conditions définies à l'article L. 242-7 précité s'ajoute aux emplois à pourvoir au titre du recrutement suivant, dans les conditions définies à l'article R. 242-21 du même code.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 septembre 2025.

Pour le ministre et par délégation :  
*La cheffe du bureau*  
*des personnels de catégories A, B et C,*  
L. BATTALA

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES ARMÉES

#### Arrêté du 19 septembre 2025 modifiant diverses dispositions d'ordre indemnitaire

NOR : ARMH2526092A

Le ministre des armées,

Vu l'arrêté du 24 août 2018 modifié fixant la liste des emplois ouvrant l'accès à l'échelon fonctionnel de solde hors échelle E du grade de général de division, vice-amiral et officier général de grade correspondant ;

Vu l'arrêté du 17 août 2020 modifié fixant pour le ministère des armées la liste des emplois ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire instituée en faveur des agents exerçant des fonctions supérieures de direction, d'encadrement ou d'expertise ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié fixant pour le ministère des armées la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution de l'indemnité spécifique de haute responsabilité et des autorités désignées pour en déterminer le montant,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'annexe de l'arrêté du 24 août 2018 susvisé est ainsi modifiée :

1° Le I est ainsi modifié :

a) Le neuvième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« – chargé des fonctions de chef du service “gouvernance et stratégie” de la direction centrale du commissariat au numérique de défense ; »

b) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« – chargé des fonctions de chef du service “commandement numérique interarmées” de la direction centrale du commissariat au numérique de défense. » ;

2° Le V est ainsi modifié :

a) Le huitième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« – médecin-chef de l'hôpital national d'instruction des armées (HNIA) Percy ; »

b) Le neuvième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« – médecin-chef de l'hôpital national d'instruction des armées (HNIA) Bégin ; »

c) Le dixième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« – médecin-chef de l'hôpital national d'instruction des armées (HNIA) Laveran ; »

d) Le onzième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« – médecin-chef de l'hôpital national d'instruction des armées (HNIA) Sainte-Anne ; »

3° Le treizième alinéa du VI est supprimé.

**Art. 2.** – L'annexe de l'arrêté du 17 août 2020 susvisé est ainsi modifiée :

1° Au 1, le nombre : « 4 640 » est remplacé par le nombre : « 5 000 » ;

2° Le tableau figurant au 1.3 est complété par deux lignes ainsi rédigées :

«

|   |   |    |
|---|---|----|
| Adjoint du chef du service Europe, Amérique du Nord et action multilatérale | 1 | 80 |
| Adjoint du chef du service des affaires de sécurité internationale          | 1 | 80 |

» ;

3° Le 1.5 est remplacé par les dispositions suivantes :

« 1.5 Commissariat au numérique de défense

«

| DÉSIGNATION DE L'EMPLOI  | NOMBRE D'EMPLOIS | NOMBRE DE POINTS PAR EMPLOI |
|--|------------------|-----------------------------|
| Chargé des fonctions de chef du service « gouvernance et stratégie » de la direction centrale du commissariat au numérique de défense                    | 1                | 100                         |
| Chargé des fonctions de chef du service « commandement numérique interarmées » de la direction centrale du commissariat au numérique de défense          | 1                | 100                         |
| Chargé des fonctions de chef du service « ressources humaines, métiers et compétences » de la direction centrale du commissariat au numérique de défense | 1                | 80                          |
| Officier général chargé des fréquences au commissariat au numérique de défense   | 1                | 80                          |

» ;

4° Au 2, le nombre : « 24 380 » est remplacé par le nombre : « 24 120 » ;

5° Le 2.1 est ainsi modifié :

a) La vingt-quatrième ligne est supprimée ;

b) La quatre-vingt-douzième ligne est supprimée ;

c) La quatre-vingt-treizième ligne est supprimée ;

6° Le 2.2 est ainsi modifié :

a) La cinquante-huitième ligne est remplacée par la ligne suivante :

«

|  |   |     |
|--|---|-----|
| Médecin-chef de l'hôpital national d'instruction des armées (HNIA) Sainte-Anne | 1 | 100 |
|--|---|-----|

» ;

b) La cinquante-neuvième ligne est remplacée par la ligne suivante :

«

|  |   |     |
|--|---|-----|
| Médecin-chef de l'hôpital national d'instruction des armées (HNIA) Laveran | 1 | 100 |
|--|---|-----|

» ;

c) La soixantième ligne est remplacée par la ligne suivante :

«

|  |   |     |
|--|---|-----|
| Médecin-chef de l'hôpital national d'instruction des armées (HNIA) Percy | 1 | 100 |
|--|---|-----|

» ;

d) La soixante-et-unième ligne est remplacée par la ligne suivante :

«

|  |   |     |
|--|---|-----|
| Médecin-chef de l'hôpital national d'instruction des armées (HNIA) Bégin | 1 | 100 |
|--|---|-----|

» ;

e) La soixante-deuxième ligne est remplacée par la ligne suivantes :

«

|  |   |     |
|--|---|-----|
| Médecin-chef de l'hôpital national d'instruction des armées (HNIA) Clermont-Tonnerre | 1 | 100 |
|--|---|-----|

» ;

7° Au 3, le nombre : « 2 980 » est remplacé par le nombre : « 2 880 » ;

8° Au 3.2, la cinquième ligne est supprimée ;

9° Au 4.1, la huitième ligne est remplacée par la ligne suivante :

«

|  |   |    |
|--|---|----|
| Adjoint au chef du service « maintenance et patrimoine » (SID) | 1 | 80 |
|--|---|----|

».

**Art. 3.** – L'arrêté du 25 avril 2022 susvisé est ainsi modifié :

A. – Le tableau figurant à l'article 1<sup>er</sup> est remplacé par le tableau suivant :

«

| Groupes d'emplois | Transferts | Nombre maximal d'emplois temporaire |
|-------------------|------------|-------------------------------------|
| Groupe 1          | 0          | 21                                  |
| Groupe 2          | 0          | 24                                  |
| Groupe 3          | +10        | 113                                 |
| Groupe 4          | 0          | 126                                 |
| Groupe 5          | -10        | 111                                 |

» ;

B. – L'annexe I est ainsi modifiée :

1° Au E :

a) Le 59° est remplacé par les dispositions suivantes :

« 59° Médecin-chef de l'hôpital national d'instruction des armées (HNIA) Sainte-Anne ; »

b) Le 60° est remplacé par les dispositions suivantes :

« 60° Médecin-chef de l'hôpital national d'instruction des armées (HNIA) Laveran ; »

c) Le 61° est remplacé par les dispositions suivantes :

« 61° Médecin-chef de l'hôpital national d'instruction des armées (HNIA) Percy ; »

d) Le 62° est remplacé par les dispositions suivantes :

« 62° Médecin-chef de l'hôpital national d'instruction des armées (HNIA) Bégin ; »

e) Le 63° est remplacé par les dispositions suivantes :

« 63° Médecin-chef de l'hôpital national d'instruction des armées (HNIA) Clermont-Tonnerre ; »

f) Le 75° est remplacé par les dispositions suivantes :

« 75° Chargé des fonctions de chef du service "gouvernance et stratégie" de la direction centrale du commissariat au numérique de défense ; »

g) Le 107° est remplacé par les dispositions suivantes :

« 107° Chargé des fonctions de chef du service "commandement numérique interarmées" de la direction centrale du commissariat au numérique de défense ; »

2° Au F :

a) Le 4° est remplacé par les dispositions suivantes :

« 4° (Transféré) ; »

b) Le 39° est remplacé par les dispositions suivantes :

« 39° Chargé des fonctions de chef du service "ressources humaines, métiers et compétences" de la direction centrale du commissariat au numérique de défense ; »

3° Au G :

a) Au 8°, les mots : « de la direction générale du numérique et des systèmes d'information et de communication » sont remplacés par les mots : « au commissariat au numérique de défense » ;

b) Le 10° est remplacé par les dispositions suivantes :

« 10° Adjoint au chef du service "fabrique numérique" de la direction centrale du commissariat au numérique de défense ; »

c) Le 18° est remplacé par les dispositions suivantes :

« 18° Adjoint à l'officier général chargé des fonctions de chef du service "commandement numérique interarmées" de la direction centrale du commissariat au numérique de défense ; »

d) Le 44° est remplacé par les dispositions suivantes :

« 44° Commandant de la brigade franco-allemande ; »

e) Le 105° est remplacé par les dispositions suivantes :

« 105° Médecin-chef de l'hôpital régional d'instruction des armées (HRIA) Legouest ; ».

**Art. 4.** – Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux rémunérations versées à compter du mois de septembre 2025.

**Art. 5.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 septembre 2025.

Pour le ministre et par délégation :  
*La sous-directrice de la fonction militaire,*  
S. GILLIERS-VAN REYSEL

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES ARMÉES

#### Arrêté du 23 septembre 2025 portant création de sept zones interdites temporaires pour la protection d'installations spécifiques de la défense, en Guyane française, dans la région d'information de vol de Cayenne

NOR : ARML2525754A

Le ministre des armées et le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6211-4, L. 6211-5, L. 6232-2, L. 6232-12, L. 6232-13 et R. 6211-7 ;

Vu le décret n° 2013-366 du 29 avril 2013 modifié portant création de la direction de la sécurité aéronautique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 modifié portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 février 2025 portant délégation de signature (direction générale de l'aviation civile - direction du transport aérien),

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – 1° Il est créé pour des raisons d'ordre militaire dans le cadre de la protection d'installations spécifiques de la défense dans la région d'information de vol de Cayenne, du mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025 au mardi 31 mars 2026, une zone interdite temporaire dans la région de Saint-Laurent-du-Maroni (Guyane française) identifiée « ZIT Paul Isnard » ;

2° Les caractéristiques et les conditions d'utilisation de cette zone interdite temporaire sont définies au paragraphe I de l'annexe au présent arrêté.

**Art. 2.** – 1° Il est créé pour des raisons d'ordre militaire dans le cadre de la protection d'installations spécifiques de la défense dans la région d'information de vol de Cayenne, du mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025 au mardi 31 mars 2026, une zone interdite temporaire dans la région de Maripasoula (Guyane française) identifiée « ZIT Inini » ;

2° Les caractéristiques et les conditions d'utilisation de cette zone interdite temporaire sont définies au paragraphe II de l'annexe au présent arrêté.

**Art. 3.** – 1° Il est créé pour des raisons d'ordre militaire dans le cadre de la protection d'installations spécifiques de la défense dans la région d'information de vol de Cayenne, du mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025 au mardi 31 mars 2026, une zone interdite temporaire dans la région de Mana (Guyane française) identifiée « ZIT Saut Maman Valentin » ;

2° Les caractéristiques et les conditions d'utilisation de cette zone interdite temporaire sont définies au paragraphe III de l'annexe au présent arrêté.

**Art. 4.** – 1° Il est créé pour des raisons d'ordre militaire dans le cadre de la protection d'installations spécifiques de la défense dans la région d'information de vol de Cayenne, du mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025 au mardi 31 mars 2026, une zone interdite temporaire dans la région de Maripasoula (Guyane française) identifiée « ZIT Tampok » ;

2° Les caractéristiques et les conditions d'utilisation de cette zone interdite temporaire sont définies au paragraphe IV de l'annexe au présent arrêté.

**Art. 5.** – 1° Il est créé pour des raisons d'ordre militaire dans le cadre de la protection d'installations spécifiques de la défense dans la région d'information de vol de Cayenne, du mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025 au mardi 31 mars 2026, une zone interdite temporaire dans la région de Roura (Guyane française) identifiée « ZIT Bélizon » ;

2° Les caractéristiques et les conditions d'utilisation de cette zone interdite temporaire sont définies au paragraphe V de l'annexe au présent arrêté.

**Art. 6.** – 1° Il est créé pour des raisons d'ordre militaire dans le cadre de la protection d'installations spécifiques de la défense dans la région d'information de vol de Cayenne, du mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025 au mardi 31 mars 2026, une zone interdite temporaire dans la région de Camopi (Guyane française) identifiée « ZIT Carbet Légion » ;

2° Les caractéristiques et les conditions d'utilisation de cette zone interdite temporaire sont définies au paragraphe VI de l'annexe au présent arrêté.

**Art. 7.** – 1° Il est créé pour des raisons d'ordre militaire dans le cadre de la protection d'installations spécifiques de la défense dans la région d'information de vol de Cayenne, mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025 au mardi 31 mars 2026, une zone interdite temporaire dans la région de Régina (Guyane française) identifiée « ZIT Tourépe » ;

2° Les caractéristiques et les conditions d'utilisation de cette zone interdite temporaire sont définies au paragraphe VII de l'annexe au présent arrêté.

**Art. 8.** – Les dispositions du présent arrêté sont portées à la connaissance des usagers de l'espace aérien par la voie de l'information aéronautique.

**Art. 9.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 septembre 2025.

*Le ministre des armées,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur de la circulation aérienne militaire,*  
L. BAVEREY

*Le ministre de l'aménagement du territoire  
et de la décentralisation,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le chef de la mission du ciel unique européen  
et de la réglementation de la navigation aérienne,*  
J.-C. BRAUN

## ANNEXE

### I. – ZIT Paul Isnard

#### 1. Caractéristiques

##### 1.1. Limites latérales

Cercle de 1 852 mètres (1 Nm) de rayon centré sur : 05°16'23"N – 053°58'06"W.

##### 1.2. Limites verticales

De la surface à 152,4 mètres (500 pieds) au-dessus du sol.

##### 1.3. Dates et heures d'activation (UTC)

Active du mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025 à 00 h 00 au mardi 31 mars 2026 à 23 h 59.

##### 1.4. Nature et statut de la zone

Zone interdite temporaire qui coexiste avec les portions d'espace aérien avec lesquelles elle interfère.

##### 1.5. Conditions de pénétration

La pénétration à l'intérieur de la zone est interdite à tout aéronef sans équipage à bord à l'exception :

- des aéronefs sans équipage à bord assurant une mission au profit des services de l'Etat (défense, gendarmerie, services de police, douanes, sécurité civile et secours) ;
- des aéronefs ayant obtenu une dérogation, soumise à l'accord du commandement de la gendarmerie de Guyane avec un préavis de 5 jours ouvrables.

#### 2. Services rendus

Les services rendus sont conformes à la classe des portions d'espace aérien avec lesquelles la ZIT coexiste.

#### 3. Organismes à contacter et information des usagers

Les dispositions relatives aux organismes à contacter et à l'information des usagers figurent dans l'information aéronautique relative à cette ZIT.

## II. – ZIT Inini

### 1. Caractéristiques

#### 1.1. Limites latérales

Cercle de 1 852 mètres (1 Nm) de rayon centré sur : 03°40'14"N – 053°57'00"W.

#### 1.2. Limites verticales

De la surface à 152,4 mètres (500 pieds) au-dessus du sol.

#### 1.3. Dates et heures d'activation (UTC)

Active du mercredi 1<sup>er</sup> octobre à 00 h 00 au mardi 31 mars 2026 à 23 h 59.

#### 1.4. Nature et statut de la zone

Zone interdite temporaire qui coexiste avec les portions d'espace aérien avec lesquelles elle interfère.

#### 1.5. Conditions de pénétration

La pénétration à l'intérieur de la zone est interdite à tout aéronef sans équipage à bord à l'exception :

- des aéronefs sans équipage à bord assurant une mission au profit des services de l'Etat (défense, gendarmerie, services de police, douanes, sécurité civile et secours) ;
- des aéronefs ayant obtenu une dérogation, soumise à l'accord du commandement de la gendarmerie de Guyane avec un préavis de 5 jours ouvrables.

### 2. Services rendus

Les services rendus sont conformes à la classe des portions d'espace aérien avec lesquelles la ZIT coexiste.

### 3. Organismes à contacter et information des usagers

Les dispositions relatives aux organismes à contacter et à l'information des usagers figurent dans l'information aéronautique relative à cette ZIT.

## III. – ZIT Saut Maman Valentin

### 1. Caractéristiques

#### 1.1. Limites latérales

Cercle de 1 852 mètres (1 Nm) de rayon centré sur : 05°19'54"N – 053°39'40"W.

#### 1.2. Limites verticales

De la surface à 152,4 mètres (500 pieds) au-dessus du sol.

#### 1.3. Dates et heures d'activation (UTC)

Active du mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025 à 00 h 00 au mardi 31 mars 2026 à 23 h 59.

#### 1.4. Nature et statut de la zone

Zone interdite temporaire qui coexiste avec les portions d'espace aérien avec lesquelles elle interfère.

#### 1.5. Conditions de pénétration

La pénétration à l'intérieur de la zone est interdite à tout aéronef sans équipage à bord à l'exception :

- des aéronefs sans équipage à bord assurant une mission au profit des services de l'Etat (défense, gendarmerie, services de police, douanes, sécurité civile et secours) ;
- des aéronefs ayant obtenu une dérogation, soumise à l'accord du commandement de la gendarmerie de Guyane avec un préavis de 5 jours ouvrables.

### 2. Services rendus

Les services rendus sont conformes à la classe des portions d'espace aérien avec lesquelles la ZIT coexiste.

### 3. Organismes à contacter et information des usagers

Les dispositions relatives aux organismes à contacter et à l'information des usagers figurent dans l'information aéronautique relative à cette ZIT.

## IV. – ZIT Tampok

### 1. Caractéristiques

#### 1.1. Limites latérales

Cercle de 1 852 mètres (1 Nm) de rayon centré sur : 03°26'08"N – 053°57'29"W.

#### 1.2. Limites verticales

De la surface à 152,4 mètres (500 pieds) du sol.

#### 1.3. Dates et heures d'activation (UTC)

Active du mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025 à 00 h 00 au mardi 31 mars 2026 à 23 h 59.

#### 1.4. Nature et statut de la zone

Zone interdite temporaire qui coexiste avec les portions d'espace aérien avec lesquelles elle interfère.

#### 1.5. Conditions de pénétration

La pénétration à l'intérieur de la zone est interdite à tout aéronef sans équipage à bord à l'exception :

- des aéronefs sans équipage à bord assurant une mission au profit des services de l'Etat (défense, gendarmerie, services de police, douanes, sécurité civile et secours) ;
- des aéronefs ayant obtenu une dérogation, soumise à l'accord du commandement de la gendarmerie de Guyane avec un préavis de 5 jours ouvrables.

### 2. Services rendus

Les services rendus sont conformes à la classe des portions d'espace aérien avec lesquelles la ZIT coexiste.

### 3. Organismes à contacter et information des usagers

Les dispositions relatives aux organismes à contacter et à l'information des usagers figurent dans l'information aéronautique relative à cette ZIT.

## V. – ZIT Bélizon

### 1. Caractéristiques

#### 1.1. Limites latérales

Cercle de 1 852 mètres (1 Nm) de rayon centré sur : 04°20'46"N – 052°20'28"W.

#### 1.2. Limites verticales

De la surface à 152,4 mètres (500 pieds) au-dessus du sol.

#### 1.3. Dates et heures d'activation (UTC)

Active du mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025 à 00 h 00 au mardi 31 mars 2026 à 23 h 59.

#### 1.4. Nature et statut de la zone

Zone interdite temporaire qui coexiste avec les portions d'espace aérien avec lesquelles elle interfère.

#### 1.5. Conditions de pénétration

La pénétration à l'intérieur de la zone est interdite à tout aéronef sans équipage à bord à l'exception :

- des aéronefs sans équipage à bord assurant une mission au profit des services de l'Etat (défense, gendarmerie, services de police, douanes, sécurité civile et secours) ;
- des aéronefs ayant obtenu une dérogation, soumise à l'accord du commandement de la gendarmerie de Guyane avec un préavis de 5 jours ouvrables.

## 2. Services rendus

Les services rendus sont conformes à la classe des portions d'espace aérien avec lesquelles la ZIT coexiste.

## 3. Organismes à contacter et information des usagers

Les dispositions relatives aux organismes à contacter et à l'information des usagers figurent dans l'information aéronautique relative à cette ZIT.

# VI. – ZIT Carbet Légion

## 1. Caractéristiques

### 1.1. Limites latérales

Cercle de 1 852 mètres (1 Nm) de rayon centré sur : 03°15'58"N – 052°16'03"W.

### 1.2. Limites verticales

De la surface à 152,4 mètres (500 pieds) au-dessus du sol.

### 1.3. Dates et heures d'activation (UTC)

Active du mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025 à 00 h 00 au mardi 31 mars 2026 à 23 h 59.

### 1.4. Nature et statut de la zone

Zone interdite temporaire qui coexiste avec les portions d'espace aérien avec lesquelles elle interfère.

### 1.5. Conditions de pénétration

La pénétration à l'intérieur de la zone est interdite à tout aéronef sans équipage à bord à l'exception :

- des aéronefs sans équipage à bord assurant une mission au profit des services de l'Etat (défense, gendarmerie, services de police, douanes, sécurité civile et secours) ;
- des aéronefs ayant obtenu une dérogation, soumise à l'accord du commandement de la gendarmerie de Guyane avec un préavis de 5 jours ouvrables.

## 2. Services rendus

Les services rendus sont conformes à la classe des portions d'espace aérien avec lesquelles la ZIT coexiste.

## 3. Organismes à contacter et information des usagers

Les dispositions relatives aux organismes à contacter et à l'information des usagers figurent dans l'information aéronautique relative à cette ZIT.

# VII. – ZIT Tourépe

## 1. Caractéristiques

### 1.1. Limites latérales

Cercle de 1 852 mètres (1 Nm) de rayon centré sur : 04°14'26"N – 052°15'12"W.

### 1.2. Limites verticales

De la surface à 152,4 mètres (500 pieds) au-dessus du sol.

### 1.3. Dates et heures d'activation (UTC)

Active du mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025 à 00 h 00 au mardi 31 mars 2026 à 23 h 59.

### 1.4. Nature et statut de la zone

Zone interdite temporaire qui coexiste avec les portions d'espace aérien avec lesquelles elle interfère.

### 1.5. Conditions de pénétration

La pénétration à l'intérieur de la zone est interdite à tout aéronef sans équipage à bord à l'exception :

- des aéronefs sans équipage à bord assurant une mission au profit des services de l'Etat (défense, gendarmerie, services de police, douanes, sécurité civile et secours) ;

- des aéronefs ayant obtenu une dérogation, soumise à l'accord du commandement de la gendarmerie de Guyane avec un préavis de 5 jours ouvrables.

### *2. Services rendus*

Les services rendus sont conformes à la classe des portions d'espace aérien avec lesquelles la ZIT coexiste.

### *3. Organismes à contacter et information des usagers*

Les dispositions relatives aux organismes à contacter et à l'information des usagers figurent dans l'information aéronautique relative à cette ZIT.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES ARMÉES

**Arrêté du 23 septembre 2025 portant création d'une zone dangereuse identifiée LF-D 120 ZENA Atlantique au large des côtes de la région de Brest (Finistère), dans la région d'information de vol de Brest**

NOR : ARML2526037A

Le ministre des armées et le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation,  
Vu le code des transports, notamment ses articles R. 6213-1 à D. 6213-24 ;  
Vu le décret n° 2013-366 du 29 avril 2013 modifié portant création de la direction de la sécurité aéronautique d'Etat ;  
Vu l'arrêté du 19 juin 2006 relatif au directoire de l'espace aérien ;  
Vu l'arrêté du 3 mai 2013 modifié portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'Etat ;  
Vu l'accord à publication du directoire de l'espace aérien du 18 juillet 2025,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Il est créé une zone dangereuse identifiée LF-D 120 ZENA Atlantique au large des côtes de la région de Brest (Finistère), dans la région d'information de vol de Brest.

**Art. 2.** – Les limites géographiques latérales et verticales, la classe d'espace de cette portion d'espace aérien ainsi que les dispositions relatives à son utilisation pendant des périodes définies, sont publiées par la voie de l'information aéronautique.

L'information aéronautique est disponible au service de l'information aéronautique de la direction générale de l'aviation civile (6, rue des Avions-Antoinette, CS 90048, 33693 Mérignac Cedex) au format numérique sur le site du SIA à l'adresse électronique suivante : <https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr> à la rubrique eAIP France (Publication d'information aéronautique sous format électronique), dans la partie En route (ENR), ENR 5.1 Zones interdites, réglementées et dangereuses.

**Art. 3.** – Le présent arrêté entre en vigueur le 27 novembre 2025.

**Art. 4.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 septembre 2025.

*Le ministre des armées,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur de la circulation aérienne militaire,*  
L. BAVEREY

*Le ministre de l'aménagement du territoire  
et de la décentralisation,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le chef de la mission du ciel unique européen  
et de la réglementation de la navigation aérienne,*  
J.-C. BRAUN

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES ARMÉES

**Arrêté du 23 septembre 2025 portant création d'une zone réglementée identifiée NW-R 6 Camp de Nandaï dans la région de Bourail (Nouvelle-Calédonie), dans la région d'information de vol de Nandi**

NOR : ARML2526038A

Le ministre des armées et le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation,  
Vu le code des transports et notamment ses articles R. 6762-1 à D. 6762-6 ;  
Vu le décret n° 2013-366 du 29 avril 2013 modifié portant création de la direction de la sécurité aéronautique d'Etat ;  
Vu l'arrêté du 19 juin 2006 relatif au directoire de l'espace aérien ;  
Vu l'arrêté du 3 mai 2013 modifié portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'Etat ;  
Vu l'accord à publication du directoire de l'espace aérien du 18 juillet 2025,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Il est créé une zone réglementée identifiée NW-R 6 Camp de Nandaï dans la région de Bourail (Nouvelle-Calédonie), dans la région d'information de vol de Nandi.

**Art. 2.** – Les limites géographiques latérales et verticales, la classe d'espace de cette portion d'espace aérien ainsi que les dispositions relatives à son utilisation pendant des périodes définies, sont publiées par la voie de l'information aéronautique.

L'information aéronautique est disponible au service de l'information aéronautique de la direction générale de l'aviation civile (6, rue des Avions-Antoinette, CS 90048, 33693 Mérignac Cedex) au format numérique sur le site du SIA à l'adresse électronique suivante : <https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr> à la rubrique eAIP Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna (Publication d'information aéronautique sous format électronique), dans la partie En route (ENR), ENR 5.1 Zones interdites, réglementées et dangereuses.

**Art. 3.** – Le présent arrêté entre en vigueur le 22 janvier 2026.

**Art. 4.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 septembre 2025.

*Le ministre des armées,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur de la circulation aérienne militaire,*  
L. BAVEREY

*Le ministre de l'aménagement du territoire  
et de la décentralisation,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le chef de la mission du ciel unique européen  
et de la réglementation de la navigation aérienne,*  
J.-C. BRAUN

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES ARMÉES

**Arrêté du 25 septembre 2025 portant création d'une zone interdite temporaire identifiée « ZIT VERDON » dans la région du Verdon-sur-Mer (Gironde), dans la région d'information de vol de Bordeaux**

NOR : ARML2526472A

Le ministre des armées et le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation,  
Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6211-4, L. 6211-5, L. 6232-2, L. 6232-12, L. 6232-13 et R. 6211-7 ;  
Vu le décret n° 2013-366 du 29 avril 2013 modifié portant création de la direction de la sécurité aéronautique d'Etat ;  
Vu l'arrêté du 3 mai 2013 modifié portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'Etat ;  
Vu l'arrêté du 26 février 2025 modifié portant délégation de signature (direction générale de l'aviation civile - direction du transport aérien),

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Pour des raisons d'ordre militaire dans le cadre du dispositif de sûreté aérienne lié à la protection du port du Verdon-sur-Mer, il est créé, du mardi 30 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, une zone interdite temporaire identifiée « ZIT VERDON » dans la région du Verdon-sur-Mer (Gironde), dans la région d'information de vol de Bordeaux.

**Art. 2.** – Les caractéristiques et les conditions d'utilisation de cette zone interdite temporaire (ZIT) sont définies dans l'annexe au présent arrêté.

**Art. 3.** – Les dispositions du présent arrêté sont portées à la connaissance des usagers de l'espace aérien par la voie de l'information aéronautique.

**Art. 4.** – Le présent arrêté entre en vigueur le 30 septembre 2025.

**Art. 5.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 septembre 2025.

*Le ministre des armées,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*L'adjoint au directeur*  
*de la circulation aérienne militaire,*  
E. HERBAUT

*Le ministre de l'aménagement du territoire*  
*et de la décentralisation,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef de la mission du ciel unique européen*  
*et de la réglementation de la navigation aérienne,*

J.-C. BRAUN

## ANNEXE

### 1. Généralités

Pour des raisons d'ordre militaire, il est créé une zone interdite temporaire dénommée « ZIT VERDON » dans la région du Verdon-sur-Mer (Gironde) dans le cadre du dispositif de sûreté aérienne lié à la protection d'activités particulières sur le port du Verdon-sur-Mer.

### 2. ZIT VERDON

#### 2.1. Limites latérales

Cercle de 4,63 kilomètres (2,5 NM) de rayon centré sur 45°32'21"N - 001°02'25"W.

#### 2.2. Limites verticales

De la surface à 1 000 mètres (3300 ft) au-dessus du niveau moyen de la mer.

#### 2.3. Dates et heures d'activation (UTC)

Active du mardi 30 septembre 2025 à 19 heures au vendredi 31 octobre 2025 à 23 h 59.

#### 2.4. Nature et statut de la zone

La zone coexiste avec les portions d'espace aérien avec lesquelles elle interfère.

#### 2.5. Conditions de pénétration

La pénétration de la ZIT VERDON est interdite à tout aéronef y compris ceux circulant sans personne à bord, à l'exception des aéronefs français effectuant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de lutte contre les incendies ou de transport médical, ayant à intervenir dans le cadre de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone.

### 3. Services rendus

Les organismes habituels rendent aux usagers les services associés aux classes d'espace des portions d'espace aérien avec lesquels la ZIT VERDON interfère.

### 4. Organismes à contacter et information des usagers

Les dispositions relatives aux organismes à contacter et à l'information des usagers sont portées à la connaissance des usagers par la voie de l'information aéronautique.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES ARMÉES

**Arrêté du 25 septembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture et fixant les conditions d'organisation de concours pour le recrutement d'assistantes et d'assistants de service social des administrations de l'Etat au sein du ministère des armées**

NOR : ARMH2524259A

Le ministre des armées,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2017-1050 du 10 mai 2017 modifié portant dispositions statutaires communes aux corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat à caractère socio-éducatif ;

Vu le décret n° 2017-1051 du 10 mai 2017 modifié portant statut particulier du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2018 fixant les modalités et la nature de l'épreuve des concours externe et interne de recrutement d'assistants de service social des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant la composition du jury des concours externe et interne de recrutement d'assistants de service social des administrations de l'Etat au sein du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Indépendamment des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et des dispositions législatives et réglementaires autorisant le recrutement par la voie contractuelle des bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 351-1 du code général de la fonction publique, est autorisée au titre de l'année 2026 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement d'assistantes et d'assistants de service social des administrations de l'Etat au sein du ministère des armées.

**Art. 2.** – L'organisation de ces concours est à la charge du centre ministériel de gestion (CMG) de Lyon.

**Art. 3.** – Le nombre de postes offerts est fixé à 23. Ces postes sont répartis par concours de la manière suivante :

1° Concours externe : 16 postes ;

2° Concours interne : 7 postes.

**Art. 4.** – Deux postes sont offerts aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

A défaut de candidates ou candidats qualifiés inscrits sur la liste d'aptitude établie par le ministre des armées en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre pour exercer les fonctions d'assistant de service social, les emplois vacants ne peuvent être pourvus qu'en satisfaisant aux priorités définies à l'article L. 242-7 du même code et selon la procédure définie aux articles R. 242-17 et suivants du même code.

A défaut de candidates ou candidats qualifiés pour exercer les fonctions d'assistant de service social ou en cas de refus des candidates ou candidats, les emplois non pourvus dans les conditions définies à l'article L. 242-7 s'ajoutent aux emplois à pourvoir au titre du recrutement suivant dans les conditions définies à l'article R. 242-21.

**Art. 5.** – Un poste est offert par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l’obligation d’emploi mentionnée à l’article L. 351-1 du code général de la fonction publique.

**Art. 6.** – Dès l’inscription, les candidates et les candidats ne peuvent s’inscrire qu’à un seul concours, externe ou interne. Ce choix ne pourra pas être modifié après la date limite de validation des inscriptions.

**Art. 7.** – Les conditions de participation aux concours externe et interne, sur titres, sont fixées par le décret n° 2017-1051 du 10 mai 2017 susvisé et la nature de l’épreuve par l’arrêté du 11 octobre 2018 susvisé.

**Art. 8.** – L’ouverture des inscriptions est fixée au 16 octobre 2025.

Les modalités d’inscription sont les suivantes :

Il est fortement conseillé aux candidates et aux candidats de ne pas attendre les derniers jours pour s’inscrire. Aucune demande d’inscription hors-délais ou non conforme aux présentes dispositions ne sera prise en compte.

**Art. 9.** – Les inscriptions par internet ont lieu du 16 octobre 2025 à 12 heures au 20 novembre 2025 à 12 heures (fin des inscriptions), heure de Paris.

Le formulaire d’inscription doit être complété sur la plateforme des concours à l’adresse suivante : <https://admissio.defense.gouv.fr>

Pour l’inscription, la candidate ou le candidat utilise une adresse mail personnelle.

Sur la plateforme des concours, la candidate ou le candidat crée son compte en cliquant sur l’onglet « enregistrer ». Après avoir créé son compte, la candidate ou le candidat clique sur l’onglet « Civils de la Défense » pour rechercher le concours auquel elle ou il souhaite s’inscrire et procède à son inscription en ligne.

La candidate ou le candidat téléverse les pièces justificatives requises, le dossier de reconnaissance des acquis de l’expérience professionnelle (RAEP), et éventuellement, pour les personnes en situation de handicap un certificat médical, daté de moins de 6 mois avant le déroulement de l’épreuve, délivré par un médecin agréé, et précisant les aménagements nécessaires pour passer l’épreuve, sur la plateforme des concours à l’adresse susmentionnée, au plus tard le 20 novembre 2025, date de clôture des inscriptions, avant 12 heures, heure de Paris.

Le téléversement des pièces jointes est proposé en toute fin d’inscription. Les candidates et les candidats peuvent terminer leur inscription sans verser ces pièces immédiatement et revenir sur le dossier en se reconnectant sur leur espace personnel, jusqu’à la clôture des inscriptions.

Les candidates et les candidats qui ont validé leur inscription peuvent modifier les données de leur dossier directement via leur espace personnel.

Toute modification sur le site d’inscription en ligne doit faire l’objet d’une nouvelle validation. A l’issue de la dernière validation réalisée, la candidate ou le candidat reçoit alors un nouveau courriel rappelant la date et l’heure d’enregistrement de la dernière modification qui est considéré comme seul document opposable.

**Art. 10.** – Les candidates et les candidats qui n’ont pas accès à internet peuvent demander un dossier papier d’inscription par voie postale, jusqu’au 13 novembre 2025, le cachet de la poste faisant foi, auprès du CMG de Lyon, division ressources humaines, bureau concours, quartier Général-Frère, BP 41, 69998 Lyon Cedex 07.

Afin que le dossier leur soit transmis en retour, les candidates et les candidats joignent impérativement à leur demande une enveloppe au format A4 affranchie au tarif lettre 190 grammes et libellée à leurs nom et adresse. Aucune demande de dossier papier par tout autre moyen que la voie postale ne sera prise en compte.

Après avoir rempli, daté et signé le formulaire d’inscription, les candidates et candidats l’envoient avec les pièces requises et le dossier de RAEP, par voie postale, au plus tard le 20 novembre 2025, date de clôture des inscriptions et de dépôt du dossier de RAEP, le cachet de la poste faisant foi, au CMG de Lyon à l’adresse susmentionnée.

Tout dossier posté après le 20 novembre 2025 ou parvenant dans une enveloppe dépourvue du cachet de la poste est refusé. Tout dossier incomplet est rejeté.

**Art. 11.** – Tout candidat ou candidate résidant dans l’une des collectivités mentionnées à l’article 72-3 de la Constitution ou à l’étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l’Etat de santé le nécessite, bénéficie, à sa demande, du recours à la visioconférence pour passer l’épreuve orale dans les conditions prévues par l’arrêté du 8 juillet 2024 susvisé.

La demande écrite doit être déposée sur l’espace personnel à l’adresse suivante : <https://admissio.defense.gouv.fr> ou adressée par voie postale au CMG de Lyon, à l’adresse susmentionnée, au plus tard le 20 novembre 2025.

En outre, les personnes en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l’état de santé le nécessite, joignent à leur demande, au plus tard le 20 novembre 2025 un certificat médical délivré par un médecin agréé par l’administration et comportant la mention de l’aménagement relatif à la visioconférence.

**Art. 12.** – L’épreuve orale des concours externe et interne, qui consiste en un entretien avec le jury, se déroule à Lyon, à compter du 12 janvier 2026.

**Art. 13.** – La composition du jury fait l’objet d’un arrêté du ministre des armées.

Le secrétariat du jury est assuré par un agent du CMG de Lyon.

**Art. 14.** – Les lauréates et lauréats doivent accepter l’affectation qui leur est notifiée au moment de leur nomination en vue de leur prise de fonctions. Ils sont réputés renoncer au bénéfice du concours s’ils ne rejoignent pas leur poste dans le délai qui leur est imparti au moment de la notification d’affectation.

**Art. 15.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 septembre 2025.

Pour le ministre et par délégation :  
*La sous-directrice du recrutement  
et de l'accompagnement professionnel,*  
A. BONENFANT-HOUYET

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES ARMÉES

#### Décision du 25 septembre 2025 modifiant la décision du 23 avril 2025 portant délégation de signature (direction de l'ingénierie et de l'expertise de la direction générale de l'armement)

NOR : ARMD2526537S

Le directeur de l'ingénierie et de l'expertise de la direction générale de l'armement,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu le décret n° 2009-1180 du 5 octobre 2009 modifié fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 1999 modifié relatif aux brevets, licences et qualifications des personnels navigants professionnels de l'aéronautique civile (personnels d'essais et de réceptions) ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2003 modifié relatif à la réglementation de la manifestation aérienne organisée dans le cadre du Salon international de l'aéronautique et de l'espace ;

Vu l'arrêté du 23 février 2024 modifié relatif à l'organisation de la direction générale de l'armement ;

Vu la décision du 23 avril 2025 portant délégation de signature (direction de l'ingénierie et de l'expertise de la direction générale de l'armement),

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La décision du 23 avril 2025 susvisée est ainsi modifiée :

1° Le 1 de l'article 1<sup>er</sup> est remplacé par les dispositions suivantes :

« 1. M. l'ingénieur général de 1<sup>re</sup> classe de l'armement Bruno Bellier, adjoint au directeur de l'ingénierie et de l'expertise, dans la limite des attributions de la direction ; »

2° Le 1 de l'article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« 1. M. l'ingénieur en chef de l'armement Guillaume Vega Garcia, directeur de DGA Essais en vol ; ».

**Art. 2.** – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 septembre 2025.

F.-X. DUFER

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA DÉCENTRALISATION

#### Décision du 19 septembre 2025 portant délégation de signature (centre ministériel de gestion des personnels)

NOR : ATDK2525265S

La directrice des ressources humaines,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale des ministères chargés de la transition écologique, de la cohésion des territoires et de la mer ;

Vu le décret n° 2025-25 du 8 janvier 2025 relatif aux attributions du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation ;

Vu le décret n° 2025-26 du 8 janvier 2025 relatif aux attributions de la ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée du logement ;

Vu le décret n° 2025-27 du 8 janvier 2025 relatif aux attributions du ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports ;

Vu le décret n° 2025-29 du 8 janvier 2025 relatif aux attributions du ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2023 portant création et organisation d'un service à compétence nationale dénommé Centre ministériel de gestion des personnels (CMGP),

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation est donnée à M. Frédéric LEPAGE, inspecteur des finances, et à M. Nicolas NEIERTZ, administrateur de l'Etat du grade transitoire, adjoints au directeur du centre ministériel de gestion des personnels à l'effet de signer, au nom des ministres ayant autorité sur le secrétariat général défini par le décret du 9 juillet 2008 susvisé tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets et de tous les actes relatifs à la passation, la conclusion ou la modification d'un marché public, dans la limite des attributions du centre ministériel de gestion des personnels.

**Art. 2.** – Délégation est donnée à M. Auguste MOUTOPOULOS, administrateur de l'Etat du 1<sup>er</sup> grade, et à Mme Laurence CÉLMIS, attachée principale d'administration de l'Etat, chargés de mission auprès du directeur du centre ministériel de gestion des personnels à l'effet de signer, au nom des ministres ayant autorité sur le secrétariat général défini par le décret du 9 juillet 2008 susvisé, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets et de tous les actes relatifs à la passation, la conclusion ou la modification d'un marché public, dans la limite des attributions du centre ministériel de gestion des personnels.

**Art. 3.** – Délégation est donnée à M. Frédéric DESBOIS, administrateur de l'Etat du 2<sup>e</sup> grade, sous-directeur des personnels de catégories B et C et à gestion locale du centre ministériel de gestion des personnels, à l'effet de signer, au nom des ministres ayant autorité sur le secrétariat général défini par le décret du 9 juillet 2008 susvisé, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets et de tous les actes relatifs à la passation, la conclusion ou la modification d'un marché public, dans la limite des attributions de la sous-direction des personnels de catégories B et C et à gestion locale du centre ministériel de gestion des personnels.

**Art. 4.** – Délégation est donnée à Mme Catherine CLERC, attachée d'administration hors classe de l'Etat, adjointe du sous-directeur des personnels de catégories B et C et à gestion locale du centre ministériel de gestion des personnels, à l'effet de signer, au nom des ministres ayant autorité sur le secrétariat général défini par le décret du 9 juillet 2008 susvisé tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets et de tous les actes relatifs à la passation, la conclusion ou la modification d'un marché public, dans la limite des attributions de la sous-direction des personnels de catégories B et C et à gestion locale du centre ministériel de gestion des personnels.

**Art. 5.** – Dans la limite des attributions de la sous-direction des personnels de catégories B et C et à gestion locale du centre ministériel de gestion des personnels, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom des ministres ayant autorité sur le secrétariat général défini par le décret du 9 juillet 2008 susvisé, tous actes, arrêtés et

décisions, à l'exclusion des décrets et de tous les actes relatifs à la passation, la conclusion ou la modification d'un marché public, à :

1° M. Didier CAISEY, attaché d'administration de l'Etat hors classe, responsable de la mission d'animation des processus internes, pour les affaires relatives à cette mission ;

2° Mme Isabelle LANNUZEL, attachée d'administration hors classe de l'Etat, cheffe du bureau des personnels administratifs des catégories B et C et d'exploitation, et à M. Mourad AIT RADI, attaché principal d'administration de l'Etat, son adjoint, pour les affaires relatives à la gestion statutaire, collective, administrative et à la paie des personnels administratifs des catégories B et C et d'exploitation dans la limite des attributions du bureau ;

3° Mme Nathalie BOURGEOIS, attachée d'administration hors classe de l'Etat, cheffe du bureau des personnels techniques des catégories B et C, et à Mme Nathalie MUNIER, attachée d'administration de l'Etat, son adjointe, pour les affaires relatives à la gestion statutaire, collective, administrative et à la paie des personnels techniques des catégories B et C dans la limite des attributions du bureau ;

4° Mme Nadège DONDEZ, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable du centre régional de gestion des personnels de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et à M. Vincent TRONCY, attaché d'administration de l'Etat, responsable délégué du centre régional de gestion des personnels de la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour les affaires relatives à la gestion administrative et à la paie des personnels affectés dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que, pour les pièces justificatives nécessaires à la rémunération des agents et l'état liquidatif mensuel des mouvements de paie, à Mme Lisa LAIMENE, attachée d'administration de l'Etat, responsable de la mission qualité, et à Mme Marine DA CUNHA, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, chargée de fiabilisation financière ;

5° Mme Catherine CALDEIRA, attachée d'administration de l'Etat, responsable du centre régional de gestion des personnels de la région Bourgogne-Franche-Comté, pour les affaires relatives à la gestion administrative et à la paie des personnels affectés dans la région Bourgogne-Franche-Comté, ainsi que, pour les pièces justificatives nécessaires à la rémunération des agents et l'état liquidatif mensuel des mouvements de paie, et à Mme Pascale GIROD, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, son adjointe ;

6° M. Pierre-Yves GUILLAUMEUX, attaché d'administration de l'Etat, responsable du centre régional de gestion des personnels de la région Bretagne, pour les affaires relatives à la gestion administrative et à la paie des personnels affectés dans la région Bretagne, ainsi que, pour les pièces justificatives nécessaires à la rémunération des agents et l'état liquidatif mensuel des mouvements de paie, et à Mme Elisabeth NÉON, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, son adjointe ;

7° Mme Marylène GAGNEPAIN, attachée d'administration de l'Etat, responsable du centre régional de gestion des personnels de la région Centre-Val-de-Loire, pour les affaires relatives à la gestion administrative et à la paie des personnels affectés dans la région Centre-Val-de-Loire, ainsi que, pour les pièces justificatives nécessaires à la rémunération des agents et l'état liquidatif mensuel des mouvements de paie, et à M. Cyril CERLINI, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, son adjoint ;

8° Mme Anne COLON, attachée d'administration de l'Etat, responsable du centre régional de gestion des personnels de la région Grand Est pour les affaires relatives à la gestion administrative et à la paie des personnels affectés dans la région Grand Est ainsi que pour les pièces justificatives nécessaires à la rémunération des agents et l'état liquidatif mensuel des mouvements de paie et, pour les pièces justificatives nécessaires à la rémunération des agents et l'état liquidatif mensuel des mouvements de paie, à son adjointe, et à Mme Colette DAUSQUE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe de l'unité de Châlons-en-Champagne ;

9° Mme Nathalie KREPA, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable du centre régional de gestion des personnels de la région Hauts-de-France, et à M. Frédéric DASSONVAL, attaché d'administration de l'Etat, son adjoint, pour les affaires relatives à la gestion administrative et à la paie des personnels affectés dans la région Hauts-de-France ;

10° Mme Frédérique TOUSSAINT, attachée d'administration hors classe de l'Etat, responsable du centre régional de gestion des personnels de la région Ile-de-France, et à Mme Sandrine GRANDIN, attachée d'administration de l'Etat, son adjointe ;

11° M. Jocelyn DUBUC, attaché principal d'administration de l'Etat, responsable du centre régional de gestion des personnels de la région Normandie et des régions d'outremer, à Mme Audrey LE DAUPHIN, attachée d'administration de l'Etat, et à Mme Cécile FERNANDES, attachée principale d'administration de l'Etat, ses adjointes et responsables d'unité toutes filières respectivement pour le site de Rouen et le site de Caen, pour les affaires relatives à la gestion administrative et à la paie des personnels affectés dans la région Normandie et les régions d'outre-mer, ainsi que, pour les pièces justificatives nécessaires à la rémunération des agents et l'état liquidatif mensuel des mouvements de paie, à Mme Claudine DUVALET, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, et à Mme Marie-Line CAUBRIERE, technicienne supérieure en chef du développement durable pour les pièces justificatives nécessaires à la rémunération des agents et l'état liquidatif mensuel des mouvements de paie ;

12° M. Alexandre MARTIAL, attaché d'administration hors classe de l'Etat, responsable du centre régional de gestion des personnels de la région Nouvelle-Aquitaine, pour les affaires relatives à la gestion administrative et à la paie des personnels affectés dans la région Nouvelle-Aquitaine et à son adjoint, M. Anthony BARBET, attaché principal d'administration de l'Etat (à compter du 22 septembre 2025) ;

13° Mme Lucie NAZAR, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable du centre régional de gestion des personnels de la région Occitanie, pour les affaires relatives à la gestion administrative et à la paie des personnels affectés dans la région Occitanie, et à M. Philippe CLERGUE, technicien supérieur en chef du développement durable, son adjoint, et à Mme Laurence PYDEGADU, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de l'unité de la paie 1, pour les pièces justificatives nécessaires à la rémunération des agents et l'état liquidatif mensuel des mouvements de paie pour les personnels affectés dans la région Occitanie ;

14° M. Gaspard LELEU, attaché d'administration hors classe de l'Etat, responsable du centre régional de gestion des personnels de la région Pays de la Loire, et à Mme Virginie ALLIOUX, attachée d'administration de l'Etat, son adjointe, pour les affaires relatives à la gestion administrative et à la paie des personnels affectés dans la région Pays de la Loire, ainsi que, pour les pièces justificatives nécessaires à la rémunération des agents et l'état liquidatif mensuel des mouvements de paie, à Mme Laure CHAUVIER-BERINGUER, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, et à Mme Muriel RUBIO, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure ;

15° Mme Sophie FRANÇOIS, attachée d'administration principale de l'Etat, responsable du centre régional de gestion des personnels de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Corse, pour les affaires relatives à la gestion administrative et à la paie des personnels affectés dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et en Corse, et à Mme Mathilde MALAHEL, attachée d'administration de l'Etat, son adjointe.

**Art. 6.** – Délégation est donnée à Mme Florence VALENZA-PAILLARD, administratrice de l'Etat du 2<sup>e</sup> grade, sous-directrice des personnels d'encadrement et à statuts particuliers du centre ministériel de gestion des personnels, à l'effet de signer, au nom des ministres ayant autorité sur le secrétariat général défini par le décret du 9 juillet 2008 susvisé, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets et de tous les actes relatifs à la passation, la conclusion ou la modification d'un marché public, dans la limite des attributions de la sous-direction des personnels d'encadrement et à statuts particuliers du centre ministériel de gestion des personnels.

**Art. 7.** – Délégation est donnée à M. Philippe MARCASSUS, administrateur de l'Etat du 2<sup>e</sup> grade, adjoint à la sous-directrice des personnels d'encadrement et à statuts particuliers du centre ministériel de gestion des personnels, à l'effet de signer, au nom des ministres ayant autorité sur le secrétariat général défini par le décret du 9 juillet 2008 susvisé, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets et de tous les actes relatifs à la passation, la conclusion ou la modification d'un marché public, dans la limite des attributions de la sous-direction des personnels d'encadrement et à statuts particuliers du centre ministériel de gestion des personnels.

**Art. 8.** – Dans la limite des attributions de la sous-direction des personnels d'encadrement et à statuts particuliers du centre ministériel de gestion des personnels, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom des ministres ayant autorité sur le secrétariat général défini par le décret du 9 juillet 2008 susvisé, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets et de tous les actes relatifs à la passation, la conclusion ou la modification d'un marché public à :

1° M. Alexandre METEREAUD, administrateur de l'Etat du 1<sup>er</sup> grade, chef du bureau des personnels administratifs de catégorie A et des emplois fonctionnels de l'encadrement supérieur, et à M. Uyen DUONG, attaché principal d'administration de l'Etat, son adjoint, pour les affaires relatives à la gestion administrative et à la paie des agents administratifs de catégorie A et des emplois fonctionnels de l'encadrement supérieur ;

2° Mme Maëlle PAQUIER, contractuelle de catégorie A, cheffe du bureau des personnels techniques et de recherche de catégorie A, à M. Sofiane EL MESTARI, attaché d'administration de l'Etat, chef de pôle, à Mme Antinéa KARA, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de pôle, et à Mme Mathilde BUCHE, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de pôle, pour les affaires relatives à la gestion administrative et à la paie des agents techniques et de recherche de catégorie A ;

3° Mme Éloïse BASTARD, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des personnels maritimes et des corps interministériels, et à Mme Catherine GUIHAL-JACQUOT, attachée principale d'administration de l'Etat, son adjointe, pour les affaires relatives à la gestion administrative et à la paie des personnels maritimes et des corps interministériels ;

4° Mme Céline PERDRIX, cheffe du bureau des personnels contractuels et des ouvriers d'Etat, attachée principale d'administration de l'Etat, à M. Christophe GIELEN, attaché principal d'administration de l'Etat, son adjoint, et à M. Nicolas JOLIBOIS, attaché d'administration de l'Etat, pour les affaires relatives à la gestion administrative et à la paie des personnels contractuels et des ouvriers d'Etat.

**Art. 9.** – Délégation est donnée à M. Vincent DEMANGE, administrateur de l'Etat du 2<sup>e</sup> grade, sous-directeur des activités transversales et de la coordination du centre ministériel de gestion des personnels, à l'effet de signer, au nom des ministres ayant autorité sur le secrétariat général défini par le décret du 9 juillet 2008 susvisé, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets et de tous les actes relatifs à la passation, la conclusion ou la modification d'un marché public, dans la limite des attributions de la sous-direction des activités transversales et de la coordination du centre ministériel de gestion des personnels.

**Art. 10.** – Délégation est donnée à Mme Isabelle MAGNIEN, administratrice de l'Etat du 2<sup>e</sup> grade, adjointe du sous-directeur des activités transversales et de la coordination du centre ministériel de gestion des personnels, à l'effet de signer, au nom des ministres ayant autorité sur le secrétariat général défini par le décret du 9 juillet 2008 susvisé, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets et de tous les actes relatifs à la passation, la conclusion ou la modification d'un marché public, dans la limite des attributions de la sous-direction des activités transversales et de la coordination du centre ministériel de gestion des personnels.

**Art. 11.** – Dans la limite des attributions de la sous-direction des activités transversales et de la coordination du centre ministériel de gestion des personnels, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom des ministres ayant autorité sur le secrétariat général défini par le décret du 9 juillet 2008 susvisé, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets et de tous les actes relatifs à la passation, la conclusion ou la modification d'un marché public, à :

1° Mme Stéphanie GIRAUDINEAU, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des procédures réglementaires, et à M. Vincent BOUSSUGUE, attaché principal d'administration de l'Etat, son adjoint, pour les affaires relatives à l'instruction des dossiers disciplinaires et de déontologie, à la gestion des commissions paritaires, aux textes de déconcentration et au commissionnement ;

2° Mme Fanny LECOEUVRE, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de l'évaluation et de l'appui au pilotage et à la gestion, et à M. Gaël AZUMA, attaché d'administration de l'Etat, son adjoint, pour les affaires relatives à l'appui à la gestion administrative et à la paie, au suivi de l'activité du service et à l'évaluation professionnelle des agents ;

3° M. Nabil HILALI, administrateur de l'Etat du 2<sup>e</sup> grade, chef du bureau des pensions, et à ses adjointes, à Mme Mélanie CHAFFOIS, attachée principale d'administration de l'Etat, chargée du pilotage des comptes individuels de retraite et des départs en retraite, et à Mme Flora BAILLY, attachée principale d'administration de l'Etat, chargée du pilotage des pensions spécifiques ;

4° Mme Caroline DANIELOU, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la coordination, de l'expertise et du pilotage de la paie, et à Mme Isabelle GONDAY, attachée principale d'administration de l'Etat, son adjointe, pour la paie des personnels assurée par ce bureau et pour les affaires relatives au pilotage et au contrôle de la paie du centre ministériel de gestion des personnels.

**Art. 12.** – La décision du 9 juillet 2025 portant délégation de signature (centre ministériel de gestion des personnels) est abrogée.

**Art. 13.** – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 septembre 2025.

A. DEBAR

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

#### Décision du 25 septembre 2025 portant délégation de signature (direction du protocole d'Etat et des événements diplomatiques)

NOR : EAEA2526090S

Le directeur du protocole d'Etat et des événements diplomatiques,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2012-1511 du 28 décembre 2012 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation est donnée à M. Eric MILLET, administrateur de l'Etat du deuxième grade, chef du bureau des privilèges fiscaux et douaniers et des questions consulaires, et à M. Serge CASSERI, secrétaire des affaires étrangères principal, chef du bureau des accréditations et des questions statutaires, à l'effet de signer, au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, dans la limite des attributions de la sous-direction des privilèges et immunités diplomatiques et consulaires.

Délégation est donnée à M. Toufik HABI, secrétaire de chancellerie, adjoint au chef du bureau des accréditations et des questions statutaires, à l'effet de signer, au nom du ministre des affaires étrangères, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et aux opérations de régularisation, notamment tous documents comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement de la dépense, et tous ordres de recettes, dans la limite des attributions de la sous-direction des privilèges et immunités diplomatiques et consulaires.

Délégation est donnée à M. Lydéric THOMAS, secrétaire de chancellerie, adjoint au chef du bureau des privilèges fiscaux et douaniers et des questions consulaires, à l'effet de signer, au nom du ministre des affaires étrangères, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et aux opérations de régularisation, notamment tous documents comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement de la dépense, et tous ordres de recettes, dans la limite des attributions de la sous-direction des privilèges et immunités diplomatiques et consulaires.

**Art. 2.** – Délégation est donnée à M. Nicolas DUMAIL, secrétaire des affaires étrangères, adjoint à la sous-directrice des événements internationaux et chef du bureau de la logistique des conférences internationales et des déplacements officiels, à l'effet de signer, au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, dans la limite des attributions de la sous-direction des événements internationaux.

Délégation est donnée à Mme Veronika VANEK, secrétaire de chancellerie, adjointe au chef du bureau de la logistique des conférences internationales et des déplacements officiels, à l'effet de signer, au nom du ministre des affaires étrangères, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et aux opérations de régularisation, notamment tous documents comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement de la dépense, et tous ordres de recettes, dans la limite des attributions de la sous-direction des événements internationaux.

**Art. 3.** – Délégation est donnée à Mme Véronique KADDOUH, traductrice principale, cheffe du département de la traduction, et à M. William SETTERS, traducteur, adjoint à la cheffe du département de la traduction, à l'effet de signer, au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la traduction, à l'exclusion des décrets, dans la limite des attributions du département de la traduction.

Délégation est donnée à Mme Elisa ERNST, traductrice, à l'effet de signer, au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la traduction, à l'exclusion des décrets, dans la limite des attributions du département de la traduction.

**Art. 4.** – Délégation est donnée à M. Benoît SCHNEIDER, secrétaire des affaires étrangères, adjoint au sous-directeur du cérémonial, à l'effet de signer, au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, dans la limite des attributions de la sous-direction du cérémonial.

**Art. 5.** – Délégation est donnée à Mme Viara VASSILEV, secrétaire des affaires étrangères, cheffe du bureau des distinctions honorifiques, à l'effet de signer, au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, dans la limite des attributions du bureau des distinctions honorifiques.

**Art. 6.** – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 septembre 2025.

F. BILLET

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

#### Arrêté du 26 septembre 2025 portant nomination (administration centrale)

NOR : MEND2524408A

Le Premier ministre, la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2022 portant nomination de M. Thomas LEPAGE en qualité de sous-directeur ;

Vu la demande de l'intéressé,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – M. Thomas LEPAGE, administrateur de l'État du deuxième grade, est renouvelé dans ses fonctions de sous-directeur du pilotage et du dialogue de gestion au sein du service de l'action administrative et des moyens du secrétariat général à l'administration centrale des ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et des sports, de la jeunesse et de la vie associative, pour une durée de trois ans, à compter du 20 octobre 2025.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 septembre 2025.

*Le Premier ministre,*  
Pour le Premier ministre et par délégation :  
*La secrétaire générale du Gouvernement,*  
CLAIRE LANDAIS

*La ministre d'État, ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le secrétaire général,*

T. LE GOFF

*La ministre des sports, de la jeunesse  
et de la vie associative,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le secrétaire général,*

T. LE GOFF

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

#### Arrêté du 26 septembre 2025 portant nomination (administration centrale)

NOR : MEND2525426A

Le Premier ministre, la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;

Vu l'avis de vacance d'un emploi de sous-directeur, publié au *Journal officiel* de la République française du 10 juillet 2025 et sur le site internet *Choisir le service public* ;

Vu la demande de l'intéressée,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Mme Laurence SORRET, administratrice de l'État du deuxième grade, est nommée sous-directrice de la politique statutaire et indemnitaire, au sein du service des personnels enseignants de l'enseignement supérieur et de la recherche à la direction générale des ressources humaines, à l'administration centrale des ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et des sports, de la jeunesse et de la vie associative, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, pour une durée de trois ans, avec une période probatoire de six mois.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 septembre 2025.

*Le Premier ministre,*

Pour le Premier ministre et par délégation :

*La secrétaire générale du Gouvernement,*

CLAIRE LANDAIS

*La ministre d'État, ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le secrétaire général,*

T. LE GOFF

*La ministre des sports, de la jeunesse  
et de la vie associative,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le secrétaire général,*

T. LE GOFF

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**Arrêté du 22 septembre 2025 modifiant l'arrêté du 25 juillet 2025 fixant la liste des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve d'aptitude aux fonctions de commissaire aux comptes**

NOR : JUSC2523203A

Par arrêté du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 22 septembre 2025, l'arrêté du 25 juillet 2025 fixant la liste des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve d'aptitude aux fonctions de commissaire aux comptes est ainsi modifié :

Entre les mots : « M. BECHAMP (Alexis) » et « M. CHOKKI ABILOGOUN (Ariel Virgile) », sont insérés les mots suivants : « Mme BEN ALI (Yosra) ».

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

#### Arrêté du 23 septembre 2025 complétant la liste des magistrats administratifs honoraires

NOR : JUSE2526311A

Par arrêté du vice-président du Conseil d'Etat en date du 23 septembre 2025, M. Bruno ECHASSERIEAU, premier conseiller du corps des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, est inscrit, à la même date, sur la liste des magistrats honoraires prévue à l'article L. 222-2-1 du code de justice administrative.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 26 septembre 2025 portant nomination (directions départementales interministérielles)

NOR : INTP2526231A

Le Premier ministre et le ministre d'État, ministre de l'intérieur,  
Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;  
Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;  
Vu l'arrêté du 29 décembre 2009 modifié fixant la liste et le classement par groupes des emplois de direction des directions départementales interministérielles ;  
Vu les avis de vacance publiés au *Journal officiel* de la République française et par voie électronique sur le site internet *Choisir le service public* ;  
Vu la candidature de l'intéressé ;  
Vu l'avis du préfet,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – M. Brice BRUNIER, directeur du travail, est nommé directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône, pour une durée de quatre ans, avec une période probatoire de six mois, à compter du 9 octobre 2025.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 septembre 2025.

*Le Premier ministre,*  
Pour le Premier ministre et par délégation :  
*La secrétaire générale du Gouvernement,*  
CLAIRE LANDAIS

*Le ministre d'État,*  
*ministre de l'intérieur,*  
BRUNO RETAILLEAU

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 26 septembre 2025 portant nomination (directions départementales interministérielles)

NOR : INTP2526440A

Le Premier ministre et le ministre d'État, ministre de l'intérieur,  
Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;  
Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;  
Vu l'arrêté du 29 décembre 2009 modifié fixant la liste et le classement par groupes des emplois de direction des directions départementales interministérielles ;  
Vu les avis de vacance publiés au *Journal officiel* de la République française et par voie électronique sur le site internet *Choisir le service public* ;  
Vu la candidature des intéressés ;  
Vu l'avis des préfets de département,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – M. Philippe THENOZ, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, est nommé directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Charente-Maritime, pour une durée de quatre ans, avec une période probatoire de six mois, à compter du 15 octobre 2025.

**Art. 2.** – M. Hugues SORY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur départemental adjoint des territoires du Doubs, pour une durée de quatre ans, avec une période probatoire de six mois, à compter du 20 octobre 2025.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 septembre 2025.

*Le Premier ministre,*  
Pour le Premier ministre et par délégation :  
*La secrétaire générale du Gouvernement,*  
CLAIRE LANDAIS

*Le ministre d'État,*  
*ministre de l'intérieur,*  
BRUNO RETAILLEAU

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 26 septembre 2025 portant nomination d'un contrôleur général des services actifs de la police nationale

NOR : INTC2523175A

Par arrêté du ministre d'État, ministre de l'intérieur, en date du 26 septembre 2025, M. Alexis MARTY, commissaire divisionnaire de police, directeur de la police aux frontières de l'aéroport d'Orly à Orly (94), est nommé contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur de la police aux frontières des aéroports parisiens et directeur de la police aux frontières de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle - Le Bourget à Roissy-en-France (95), pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, renouvelable dans la limite d'une durée totale d'occupation du même emploi de six ans.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

#### Arrêté du 10 septembre 2025 portant nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale

NOR : TSSS2526538A

Par arrêté de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles en date du 10 septembre 2025, M. Frank NICOLAS est nommé membre titulaire au conseil d'administration de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale, en tant que représentant des employeurs et sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), en remplacement de M. Jean-Paul PAGOLA.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

#### Arrêté du 18 septembre 2025 portant nomination au conseil d'administration de l'Agence nationale de santé publique

NOR : TSSP2524353A

Par arrêté du ministre d'État, ministre des outre-mer, et du ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins, en date du 18 septembre 2025, Mme Emilia HAVEZ est nommée membre titulaire du conseil d'administration de l'Agence nationale de santé publique, en qualité de représentante de l'Etat, représentante du ministre chargé des outre-mer, en remplacement de Mme Sandrine JAUMIER.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

**Arrêté du 23 septembre 2025 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional adjoint de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, chargé des fonctions de responsable du pôle « entreprises, emploi et compétences »**

NOR : TSSZ2519102A

Par arrêté de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles et du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 23 septembre 2025, M. Gwenael GUILLERM, attaché principal d'administration, assure par intérim la fonction de directeur régional adjoint de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, chargé des fonctions de responsable du pôle « entreprises, emploi et compétences », à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

**Arrêté du 23 septembre 2025 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable du pôle « cohésion sociale »**

NOR : TSSZ2523261A

Par arrêté de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles et du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 23 septembre 2025, Mme Nelcie FERRERE, attachée d'administration de l'Etat hors classe, est nommée directrice régionale adjointe de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargée des fonctions de responsable du pôle « cohésion sociale », à compter du 15 octobre 2025, pour une durée de quatre ans, avec une période probatoire de six mois.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

#### Arrêté du 26 septembre 2025 portant cessation de fonctions au cabinet de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles

NOR : TSSC2526513A

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Vu le décret n° 2017-1098 du 14 juin 2017 relatif aux collaborateurs du Président de la République et des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2024-892 du 23 septembre 2024 modifié relatif à la composition des cabinets ministériels ;

Vu le décret du 13 décembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 23 décembre 2024 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2025 portant nomination au cabinet de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Il est mis fin, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, aux fonctions de Mme Agnès BASSO-FATTORI, directrice adjointe du cabinet, en charge des solidarités, des familles et de l'enfance au cabinet de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, appelée à d'autres fonctions.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 septembre 2025.

CATHERINE VAUTRIN

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

**Arrêté du 26 septembre 2025 fixant la liste des personnes autorisées à exercer en France la profession de médecin dans la spécialité « gériatrie » en application des dispositions de l'article L. 4111-2 (I) du code de la santé publique et du IV de l'article 83 de la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007**

NOR : TSSN2526568A

Le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins,

Vu le code de la santé publique, notamment les dispositions de l'article L. 4111-2 (I) ;

Vu la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2007, notamment le IV de l'article 83 ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 modifiée relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n° 2020-672 du 3 juin 2020 portant application de l'article 70 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité ou de diplôme normalement applicables et aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'avis de la commission d'autorisation d'exercice en date du 18 septembre 2025,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application des dispositions de l'article L. 4111-2 (I) du code de la santé publique et du IV de l'article 83 de la loi du 21 décembre 2006 susvisée, sont autorisées à exercer en France la profession de médecin dans la spécialité « gériatrie » les personnes dont les noms suivent :

M. AGGUINI (Madjid), né le 4 février 1979 à Tizi Ouzou (Algérie) ;

Mme AOUADHI (Najla), née le 21 juin 1990 à Bousalem Tunis (Tunisie) ;

Mme BELMELLAT (Fatima), épouse HANI, née le 17 janvier 1975 à Azazga (Algérie) ;

M. BOUCHAREB (Khemissi), né le 21 décembre 1969 à Houari Boumediene (Algérie) ;

M. CHABANE (Said), né le 4 février 1979 à Maatkas (Algérie) ;

M. DIALLO (Amadou, Tidiane), né le 23 avril 1978 à Conakry (Guinée) ;

Mme LIMAM (Yosra), épouse GAHA, née le 22 juin 1986 à Lyon (France) ;

M. MAKHLOUF (Mahfoud), né le 2 avril 1960 à Tizi N'Tleta (Algérie) ;

Mme SIDALI (Hafida), née le 31 décembre 1975 à Tigzirt (Algérie).

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 septembre 2025.

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef du département  
autorisations d'exercice-concours-coaching,*  
P. TOUZY

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

**Arrêté du 26 septembre 2025 fixant la liste des personnes autorisées à exercer en France la profession de médecin dans la spécialité « gériatrie » en application des dispositions du B du IV de l'article 83 de la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 modifiée**

NOR : TSSN2526573A

Le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins,

Vu la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2007, notamment le B du IV de l'article 83 ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 modifiée relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment l'article 70 ;

Vu le décret n° 2020-1017 du 7 août 2020 modifié portant application du IV et du V de l'article 83 de la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par les titulaires de diplômes obtenus hors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen ;

Vu l'avis de la commission d'autorisation d'exercice en date du 18 septembre 2025,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application des dispositions du B du IV de l'article 83 de la loi du 21 décembre 2006 susvisée, sont autorisées à exercer en France la profession de médecin dans la spécialité « gériatrie » les personnes dont les noms suivent :

- M. ARFAOUI (Firas), né le 22 septembre 1976 à Tunis (Tunisie) ;
- Mme BIPOUPOUT (Ruth), née le 7 janvier 1967 à Manguengues (Cameroun) ;
- Mme CAMARA (Foulematou), épouse TOURE, née le 10 novembre 1979 à Conakry (Guinée) ;
- M. DAMEN (Ammar), né le 1<sup>er</sup> janvier 1992 à Dier-ez-Zor (Syrie) ;
- M. EL HADDAD (Kamal), né le 20 janvier 1985 à Saïda (Liban) ;
- Mme GIRLEA (Corina), née le 31 août 1972 à Chisinau (Moldavie) ;
- M. KIKWETA (Kisisa Malemba), né le 22 avril 1978 à Montpellier (France) ;
- M. RANDRIANIMANANA (Stephan), né le 4 décembre 1967 à Fort-Dauphin (Madagascar) ;
- M. ROTARI (Alexandru), né le 24 août 1974 à Balti (Moldavie) ;
- M. SOUMAH (Emmanuel), né le 14 mai 1987 à Conakry (Guinée).

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 septembre 2025.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le chef du département  
autorisations d'exercice-concours-coaching,*  
P. TOUZY

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

#### Arrêté du 18 septembre 2025 portant nomination dans l'emploi d'administrateur général des douanes et droits indirects

NOR : ECOD2525331A

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 18 septembre 2025, M. Christian BOUCARD, administrateur général des douanes et droits indirects à Rouen (direction interrégionale des douanes de Normandie), est nommé, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025, dans l'emploi d'administrateur général des douanes et droits indirects à Paris (direction interrégionale des douanes d'Ile-de-France) pour exercer les fonctions de directeur interrégional des douanes d'Ile-de-France, en remplacement de M. Gil LORENZO.

Il est nommé dans cet emploi pour une durée maximale de quatre ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale d'occupation du même emploi de six ans.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

#### Arrêté du 19 septembre 2025 portant nomination au conseil d'école de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire

NOR : ECOG2525973A

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 19 septembre 2025, Mme Julie BERHAUT, responsable de la mission départementale Risques et Audit à la direction régionale des finances publiques du Finistère, est nommée, sur proposition du ministre chargé du budget, membre du conseil d'école de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire, en qualité de représentante de l'Etat en tant que suppléante.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Arrêté du 19 septembre 2025 portant nomination de membres du conseil d'école  
de l'Ecole nationale supérieure des mines d'Alès

NOR : ECOG2526109A

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 19 septembre 2025, sont nommés membres du conseil d'école de l'Ecole nationale supérieure des mines d'Alès, en qualité de représentants de l'Etat :

*Au titre du ministre chargé du budget*

En tant que titulaire :

Mme Christelle BRUNET, administratrice des finances publiques adjointe à la direction départementale des finances publiques du Gard.

En tant que suppléant :

M. Philippe MERLI, inspecteur divisionnaire des finances publiques à la direction départementale des finances publiques du Gard.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

#### Arrêté du 26 septembre 2025 portant nomination (administration centrale)

NOR : ECOP2525885A

Le Premier ministre et le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,  
Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 88 ;  
Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'Etat ;  
Vu l'arrêté du 28 septembre 2022 portant nomination (administration centrale) ;  
Vu la demande de l'intéressée,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Mme Clotilde MERLUS, administratrice de l'Etat du deuxième grade, est renouvelée dans l'emploi d'experte de haut niveau (groupe II), placée sous l'autorité du contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministre de la culture, en tant que responsable du département de contrôle budgétaire, à compter du 15 octobre 2025, pour une durée de trois ans.

Elle est chargée d'assister le contrôleur budgétaire et comptable ministériel dans ses fonctions de contrôleur budgétaire des services centraux de ce ministère, en application du I de l'article 88 du décret du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 septembre 2025.

*Le Premier ministre,*  
Pour le Premier ministre et par délégation :  
*La secrétaire générale du Gouvernement,*  
CLAIRE LANDAIS

*Le ministre de l'économie, des finances  
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*La secrétaire générale,*

A. BLONDY-TOURET

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DES ARMÉES

#### **Arrêté du 11 juillet 2025 portant nomination au conseil d'administration de l'Etablissement public des fonds de prévoyance militaire et de l'aéronautique**

NOR : *ARMF2519347A*

Par arrêté du ministre d'État, ministre de l'intérieur, du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et du ministre des armées en date du 11 juillet 2025, Mme Anne LARPIN est nommée au conseil d'administration de l'Etablissement public des fonds de prévoyance militaire et de l'aéronautique, en qualité de personnalité qualifiée, en renouvellement de son mandat.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DES ARMÉES

**Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2025 modifiant l'arrêté du 16 avril 2025 portant nomination par ordre de mérite dans le corps des ingénieurs civils de la défense à la suite du concours interne organisé au titre de l'année 2025**

NOR : ARMH2526209A

Par arrêté de la directrice du centre expert pour les ressources humaines du personnel civil du ministère de la défense en date du 1<sup>er</sup> septembre 2025, l'arrêté du 16 avril 2025 portant nomination par ordre de mérite dans le corps des ingénieurs civils de la défense à la suite du concours interne organisé au titre de l'année 2025 est modifié comme suit :

1° Dans la spécialité : « réseaux et télécommunications », après les mots : « M. ROBERT (Cyrille), », sont insérés les mots : « M. POUPIN (Philippe), » ;

2° La spécialité « systèmes d'information » est remplacée par les dispositions suivantes :

*« Spécialité : Systèmes d'information »*

« M. BOURSIER (Alan) ;  
« M. DUBOS (Mathys) ;  
« Mme DAOUD (Latifa) ;  
« M. DESMOULIN (Grégory) ;  
« Mme GAUDIN (Christelle) ;  
« M. FRANCOIS (Willy) ;  
« M. VALETTE (Romain) ;  
« Mme VAUGON (Chrystèle). »

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DES ARMÉES

#### Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2025 portant nomination au comité ministériel du contrôle *a posteriori*

NOR : ARMC2526507A

Par arrêté du ministre des armées en date du 1<sup>er</sup> septembre 2025, sont nommés membres du comité ministériel du contrôle *a posteriori*, en qualité de représentants de l'état-major des armées :

M. le général de brigade Marc JAYLET, membre titulaire, en remplacement de M. le général de brigade Loïc BOUÉ.

M. le colonel Benjamin GARRAULT, membre suppléant, en remplacement de M. le colonel Thierry CHAPEAUX.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DES ARMÉES

#### Arrêté du 16 septembre 2025 portant nomination dans le grade d'attaché principal d'administration de l'Etat au titre de l'année 2025

NOR : ARMH2526234A

Par arrêté de la directrice du centre expert pour les ressources humaines du personnel civil du ministère de la défense en date du 16 septembre 2025, les fonctionnaires dont les noms suivent sont nommés dans le grade d'attaché principal d'administration de l'Etat :

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025*

Mme DELAHAYE, née THIERY (Pascaline).  
M. DUPUIS (Bruno).  
M. ERMIZ (David).  
Mme KRAEMER-HAMANN (Nathalie).  
Mme LAOUBI (Maud).  
M. LEON (Xavier).  
M. POIRIER-COUTANSAIS (Cyrille).

*A compter du 2 septembre 2025*

Mme NSIMBA (Bernice).

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DES ARMÉES

#### Arrêté du 16 septembre 2025 portant nomination et titularisation dans le corps des attachés d'administration de l'Etat au titre de l'année 2025

NOR : ARMH2526237A

Par arrêté de la directrice du centre expert pour les ressources humaines du personnel civil du ministère de la défense en date du 16 septembre 2025, les fonctionnaires dont les noms suivent sont nommés et titularisés dans le corps des attachés d'administration de l'Etat, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- Mme Christelle ADAM, née SAPANEL.
- Mme Bénédicte BASTEK.
- Mme Maïté CHOPIN-XIONG, née CHOPIN.
- Mme Isabelle LANGLOIS-ANDRE, née ANDRE.
- Mme Géraldine MEROUR.
- Mme Véronique WALLS, née LAGRANGE.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DES ARMÉES

**Arrêté du 22 septembre 2025 modifiant l'arrêté du 27 juin 2025 portant nomination et titularisation dans le corps des attachés d'administration de l'Etat au titre de l'année 2025**

NOR : ARMH2526625A

Par arrêté de la directrice du centre expert pour les ressources humaines du personnel civil du ministère de la défense en date du 22 septembre 2025, les dispositions de l'arrêté du 27 juin 2025 portant nomination et titularisation dans le corps des attachés d'administration de l'Etat au titre de l'année 2025 sont remplacées par les dispositions suivantes :

*« A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025*

- « Mme Emilie COLONNA D'ISTRIA, née FOURNIER.
- « Mme Florence CORJON.
- « Mme Rachel COURRET, née GOUNANT.
- « Mme Magali GUERMEUR, née LARZONNEUR.
- « Mme Amaria LECOINTE.
- « Mme Fabienne RAMIREZ, née PORCELLI.
- « Mme Lydia VASQUEZ.

*« A compter du 2 janvier 2025*

- « M. Nicolas LE PORT. »

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA DÉCENTRALISATION

#### Arrêté du 25 septembre 2025 portant nomination au conseil d'administration de Météo-France

NOR : ATDD2526162A

Par arrêté du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation et du ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports, en date du 25 septembre 2025, sont nommés membres du conseil d'administration de Météo-France en qualité de représentants de l'Etat, sur proposition du ministre chargé de la défense :

Membre titulaire :

M. le général de division Jean-Marc GIRAUD, en remplacement de M. le général de division François-Xavier MABIN.

Membre suppléant :

M. le colonel Grégoire NOUGAYREDE, en remplacement de M. le colonel François NOËL.

# Avis et communications

## AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,  
DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

### Avis additif à l'avis de vacance d'emplois de direction de la fonction publique hospitalière (emplois fonctionnels)

NOR : TSSN2526621V

L'avis de vacance d'emplois de direction de la fonction publique hospitalière (emplois fonctionnels) publié au *Journal officiel* de la République française le 23 septembre 2025, texte n° 57 (NOR : TSSN2526128V), est modifié comme suit :

Il convient d'ajouter les postes suivants :

#### Groupe I

##### I. – *Emploi directeur ou de directrice*

- centres hospitaliers de Verdun-Saint Mihiel, de Bar-le-Duc Fains-Véel (Meuse), de Vitry-le-François (Marne), de Joinville, de Wassy, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, de la Haute-Marne (Haute-Marne) et EHPAD de Thieblemont-Farémont (Marne) (cf. annexe I).

#### Groupe III

##### II. – *Emploi directeur général adjoint ou de directrice générale adjointe*

- centre hospitalier de Nîmes, du centre hospitalier du Vigan et des EHPAD de Sauve, de Saint-Gilles, de Saint-Hippolyte-du-Fort, de Beauvoisin, de Lasalle et de Ganges (Gard) (cf. annexe II).

Les candidats doivent adresser leur candidature dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis au *Journal officiel* de la République française dans les conditions prévues dans l'avis de publication initial du 23 septembre 2025 à l'adresse mail : [cng-mobilite-dh-chef@sante.gouv.fr](mailto:cng-mobilite-dh-chef@sante.gouv.fr)

#### ANNEXE I

CENTRES HOSPITALIERS DE VERDUN-SAINT MIHIEL, DE BAR-LE-DUC FAINS-VÉEL (MEUSE), DE VITRY-LE-FRANÇOIS (MARNE), DE JOINVILLE, DE WASSY, DE MONTIER-EN-DER, DE SAINT-DIZIER, DE LA HAUTE-MARNE (HAUTE-MARNE) ET EHPAD DE THIEBLEMONT-FARÉMONT (MARNE)

#### Directeur ou directrice

##### I. – *Description de l'établissement*

Les établissements du GHT Cœur Grand Est sont réunis au sein d'une direction commune les rassemblant tous ; le chef d'établissement assure donc le pilotage des établissements implantés sur 4 départements et principalement en Meuse et sur la partie Nord de la Haute Marne, soit un périmètre géographique significatif.

Ces établissements constituent un ensemble sanitaire de : (chiffres 2024)

2 775 lits.

1 008 places.

5 390,1 ETPMR dont 312,3 ETPMR médicaux.

577,7 M€ de budget.

802 élèves et étudiants IFSI/IFAS.

373 205 consultations MCO en 2024.

Enjeux pour les établissements :

- développer l'attractivité des établissements du GHT afin de pérenniser l'offre de soins ;

- poursuivre les travaux d'organisation de l'offre sur le territoire engagés et dans le cadre du nouveau PR ;
- suivre et sécuriser la réalisation des projets immobiliers ;
- poursuivre le redressement financier des établissements du GHT ;
- établir un cadre de concertation régulière avec les élus et les syndicats.

## II. – Description du poste

Le poste consiste à assurer le fonctionnement et la gestion de l'ensemble des entités juridiques constituant le GHT Cœur Grand Est.

Projets à conduire :

- \* stabilisation financière des établissements pour permettre de retrouver les marges d'investissements ;
- \* poursuite des projets d'investissement définis et conduits par les établissements de la direction commune, avec notamment un projet architectural majeur de 46 M€ au CH de Verdun (projet Ségur soutenu à 50 %) et un projet de reconstruction d'un nouvel EHPAD à Vitry-le-François ;
- \* poursuite des travaux d'organisation de l'offre :
  - travaux sur le PMP suite à la parution du PRS et de la planification de l'offre, en intégrant le nouveau droit des autorisations ;
  - organisation des relations avec les structures privées du territoire : CLINEA (projet SMR à Verdun), polyclinique du parc à Bar-le-Duc (groupe SOS) et polyclinique François 1<sup>er</sup> à Saint-Dizier (situation particulière suite à la perte de l'autorisation de chirurgie) – les deux dernières polycliniques occupent des locaux du centre hospitalier ;
  - finalisation de l'organisation de l'activité des établissements de Wassy, Joinville et Montier-en-Der.

## III. – Profil recherché

L'emploi s'adresse à un cadre du corps des directeurs d'hôpitaux ou à un cadre de haut niveau fonctionnaire, ou agent contractuel, avec une expérience minimale de 6 années d'activités professionnelles diversifiées en tant que cadre supérieur sur des fonctions de direction, d'encadrement ou d'expertise et ayant une excellente connaissance des politiques de santé.

Expérience professionnelle appréciée :

- expérience de chefferie d'établissement ;
- expérience d'une direction commune ;
- expériences avérées en matière de gestion financière, RH, affaires médicales ;
- importante maîtrise des outils juridiques des coopérations entre établissements de santé (GCS, GIE...);
- expérience du dialogue social en établissement requise ;
- expérience de coopération entre établissements de santé publics et privés (conventionnement, relations budgétaires, partage d'activités...);
- expérience de participation et impulsion de la dynamique projet : projet d'établissement, projets coopération, projet de restructuration...

Connaissances particulières requises/prévues (en lien avec les spécificités du poste) :

- capacité d'animation et de coordination d'équipes pluridisciplinaires ;
- capacité à impulser une dynamique du changement ;
- appropriation de la dynamique GHT et de ses enjeux ;
- capacité d'analyse de l'environnement de l'établissement, anticipation des évolutions du territoire de santé.

Compétences professionnelles requises/prévues (en lien avec les spécificités du poste) :

- rigueur, force de travail ;
- aptitudes relationnelles requises, diplomatie ;
- capacité de négociation et de dialogue social ;
- capacité de gestion du corps médical.

## ANNEXE II

CENTRE HOSPITALIER DE NÎMES, DU CENTRE HOSPITALIER DU VIGAN ET DES EHPAD DE SAUVE, DE SAINT-GILLES, DE SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT, DE BEAUVOISIN, DE LASALLE ET DE GANGES (GARD)

### Directeur général adjoint ou directrice générale adjointe

#### I. – Description de l'établissement

Acteur de référence dans la région Occitanie, le CHU de Nîmes offre une capacité d'hospitalisation de 1 933 lits et 297 places répartis sur 3 sites : Carémeau, Centre de gérontologie de Serre-Cavalier, Hôpital universitaire du Grau-du-Roi. En 2022, l'établissement a accueilli 285 605 consultations, 118 886 patients en hospitalisation,

enregistré 119 653 passages aux urgences (adultes, cardiologiques, pédiatriques, gynécologiques et obstétricales, ophtalmologiques, odontologiques) et réalisé 22 024 interventions chirurgicales.

L'organisation interne est structurée en 11 pôles hospitalo-universitaires.

Avec un budget total de 725 M€, le CHU dispose d'un large éventail de services cliniques couvrant l'ensemble des besoins de santé de la population à chaque âge de la vie (médecine, chirurgie, obstétrique, pédiatrie, soins médicaux de réadaptation, hébergement et soins des personnes âgées). Chaque jour, les 7 195 professionnels de l'établissement relèvent les enjeux de santé publique et s'investissent au quotidien tant sur la prise en charge des AVC, que des maladies chroniques, des cancers, des maladies cardiovasculaires, des pathologies du grand âge. Le CHU dispose de multiples spécialités de recours (hématologie, neurochirurgie, neuroradiologie, radiothérapie, médecine nucléaire, médecine et chirurgie oncologiques...). Il propose une offre de soins de proximité à la population nîmoise et gardoise mais également une offre de recours territorial, régional et inter-régional.

L'établissement est le premier employeur du Gard avec 7 195 professionnels dont plus de 700 médecins seniors. 255 internes sont affectés au CHU et 348 étudiants en médecine, pharmacie et odontologie y réalisent leur stage. L'institut de formation aux métiers de la santé et ses deux antennes accueillent en moyenne 800 étudiants chaque année.

Le CHU est en direction commune avec le Centre hospitalier du Vigan et les EHPAD de Saint-Gilles, Beauvoisin, Saint-Hippolyte-du-Fort, Sauve, Lasalle et Ganges. Il est l'établissement support du GHT Cévennes-Gard-Camargue qui comporte 17 établissements.

Labellisé « Haute qualité des soins », mention la plus élevée de la Haute Autorité de santé en 2023, le CHU de Nîmes est régulièrement classé parmi les CHU de France les plus attractifs auprès des internes grâce à l'existence de facultés de santé communes avec l'Université de Montpellier et le CHU de Montpellier.

Pleinement engagé dans la transition écologique, l'établissement met en œuvre un plan d'actions global allant de la politique d'achats responsables, au développement des mobilités alternatives, en passant par l'optimisation des consommations d'énergie, la réduction de la production de déchets ou encore le déploiement d'une démarche d'éco-soins.

## II. – Description du poste

Le directeur général adjoint (DGA) participe, en appui direct et constant du directeur général, à la définition et à la mise en œuvre de la politique générale du centre hospitalier universitaire et de ses projets de transformation. Il participe, aux côtés du directeur général, à l'animation managériale de l'équipe de direction du CHU, à la vitalité et à l'équilibre du dialogue stratégique au sein de la gouvernance du CHU, à la mise en œuvre d'une politique de management ouverte et participative.

Il assure la suppléance du directeur général à sa demande et/ou en cas d'absence ou d'empêchement et le représente en interne et en externe en tant que de besoin.

Le DGA est également chargé par le directeur général de missions spécifiques et de dossiers transversaux relevant d'un pilotage institutionnel de haut niveau.

Le DGA assure plus spécifiquement la supervision des domaines fonctionnels suivants :

- direction des ressources humaines ;
- direction de la coordination générale des soins ;
- coordination générale de l'institut de formation aux métiers de la santé ;
- direction de la qualité, gestion des risques et relations avec les usagers ;
- direction des opérations et des parcours patients ;
- direction du centre de gérontologie de Serre-Cavalier, hôpital de proximité du Vigan, EHPAD de Ganges et EHAPD rattachés ;
- direction de l'hôpital universitaire de réadaptation, de rééducation et d'addictologie du Grau-du-Roi ;
- direction des EHPAD de Saint-Gilles, Saint-Hippolyte-du-Fort, Sauve et Lasalle.

Il assure plusieurs missions transversales notamment :

- coordination de l'action territoriale du GHT et l'interface avec les CPTS ;
- coordination de la préparation du dialogue stratégique interne (conférence annuelle stratégique) en lien avec la contractualisation interne et la délégation de gestion ;
- coordination de la politique RSE du CHU ;
- coordination de la stratégie de formation par simulation en lien avec l'université ;
- présidence par délégation de la F3SCT.

## III. – Profil recherché

L'emploi s'adresse à un cadre du corps des directeurs d'hôpitaux ou à un cadre de haut niveau fonctionnaire, ou agent contractuel, avec une expérience minimale de 6 années d'activités professionnelles diversifiées en tant que cadre supérieur sur des fonctions de direction, d'encadrement ou d'expertise et ayant une excellente connaissance des politiques de santé.

Formation EHESP Expérience souhaitée :

- parcours professionnel diversifié en particulier en CHU ;

- expérience réussie dans la conduite du changement et la conduite de projets complexes ;
- forte implication dans le management relationnel, la coordination d'équipes de cadres dirigeants, de responsables médicaux et soignants ;
- connaissance des relations avec les autorités sanitaires, les élus, les universités et les EPST ;
- expérience de direction de plusieurs directions fonctionnelles exercées dans un CHU.

Compétences, savoir-faire, savoir-être, savoir-agir attendus :

- capacité à animer et à diriger des équipes ;
- goût pour l'animation, la mobilisation, la conviction ;
- management de projet ;
- techniques de gestion hospitalière : ressources humaines, finances, système d'information, patrimoine, recherche... ;
- capacité d'engagement personnel, forte loyauté ;
- sens du collectif et du travail en équipe ;
- écoute et négociation, sens de la communication ;
- esprit de synthèse et rigueur.

# Avis et communications

## AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,  
DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

### **Avis modifiant un avis de vacance d'emplois de direction de la fonction publique hospitalière (emplois fonctionnels)**

NOR : TSSN2526627V

L'avis de vacance d'emplois de direction de la fonction publique hospitalière, publié au *Journal officiel* de la République française du 23 septembre 2025 (NOR : TSSN2526128V), texte n° 57, est modifié comme suit :

L'emploi suivant est modifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

« Centres hospitaliers Nord Mayenne et de Villaines-la-Juhel (Ardennes) (cf. annexe VI) ; »,

lire :

« Centres hospitaliers Nord Mayenne et de Villaines-la-Juhel (Mayenne) (cf. annexe VI) ; ».

(*Le reste sans changement.*)

# Avis et communications

## AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,  
DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

**Avis additif de vacance d'emplois de directeur adjoint ou de directrice adjointe d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux réservés aux élèves directeurs et élèves directrices d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux**

NOR : TSSN2526646V

L'avis de vacance d'emplois de directeur adjoint ou de directrice adjointe d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, publié au *Journal officiel* de la République française n° 206 du 5 septembre 2025 (NOR : TSSN2524744V), texte n° 111, est modifié comme suit :

Il convient d'ajouter l'emploi suivant :

- centres hospitaliers d'Auch, de Vic-Fezensac et de Mirande (Gers), un emploi de directeur adjoint délégué du site du centre hospitalier de Vic-Fezensac.

Les candidats à ces emplois doivent adresser leur dossier de candidature, composé de leur *curriculum vitae* et de leur lettre de motivation :

- aux chefs des établissements de santé où ils sont candidats ;
- au Centre national de gestion par courriel à l'adresse suivante : [cng-mobilite-d3s-da@sante.gouv.fr](mailto:cng-mobilite-d3s-da@sante.gouv.fr) . Un accusé de réception leur sera adressé.

Les propositions des directeurs d'établissements doivent être adressées au plus tard le 8 octobre 2025 par courriel à l'adresse suivante : [cng-mobilite-d3s-da@sante.gouv.fr](mailto:cng-mobilite-d3s-da@sante.gouv.fr)

En application de l'article 5 du décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, les nominations sur ces postes sont prononcées par la directrice générale du Centre national de gestion, après audition des candidats et avis rendus par les directeurs généraux des agences régionales de santé ou directeurs en charge de la cohésion sociale territorialement compétents, après consultation des présidents des assemblées délibérantes, et compte tenu du choix rendu par les candidats.

# Avis et communications

## AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES  
ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

### Avis fixant le nombre de places offertes aux concours pour le recrutement de personnels de catégorie C des ministères économiques et financiers au titre de l'année 2025

NOR : ECOE2526257V

L'avis de concours pour le recrutement au titre de l'année 2025 de personnels de catégorie C des ministères économiques et financiers (NOR : ECOE2511219V), paru au *Journal officiel* de la République française du 17 avril 2025, est complété comme indiqué ci-dessous.

Le point II. – Nombre de postes offerts est remplacé par les dispositions suivantes :

« II. – Nombre de places offertes : 1 418.

1° Places offertes dans la branche administrative :

Le nombre total de places offertes dans le corps des agents administratifs des finances publiques est fixé à 1 275. Ces places sont réparties de la manière suivante :

a) Pour les concours externes :

790 places sont offertes pour le concours dont les affectations sont nationales ;

50 places sont offertes pour le concours externe dont les affectations sont situées dans le département des Hauts-de-Seine ;

10 places sont offertes pour le concours dont les affectations sont situées dans le département de la Savoie ;

b) Pour le concours interne : 425 places sont offertes pour ce concours dont les affectations sont nationales.

En outre, 150 places seront offertes aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et 73 places seront offertes par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue à l'article L. 351-1 du code général de la fonction publique ;

2° Places offertes dans la branche de la surveillance :

Le nombre total de places offertes dans le corps des agents de constatation des douanes dans la branche de la surveillance est fixé à 143. Ces places sont réparties de la manière suivante :

a) Pour les concours dont les affectations sont nationales :

– concours externe : 50 places ;

– concours interne : 26 places ;

b) Pour les concours dont les affectations sont situées dans la région Grand Est :

– concours externe : 16 places ;

– concours interne : 8 places ;

c) Pour les concours dont les affectations sont situées dans la région Ile-de-France, incluant des affectations dans les aéroports de Roissy-Charles de Gaulle et d'Orly :

– concours externe : 28 places ;

– concours interne : 15 places.

En outre, 15 places seront offertes dans le corps des agents de constatation des douanes dans la branche du contrôle des opérations commerciales et d'administration générale aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

A défaut de candidate ou de candidat qualifié inscrit sur la liste d'aptitude établie par le ministre chargé de la défense, en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, pour exercer les fonctions d'agent administratif principal des finances publiques de 2<sup>e</sup> classe ou d'agent de constatation principal des douanes de 2<sup>e</sup> classe dans la branche du contrôle des opérations commerciales et d'administration générale, l'emploi vacant ne peut être pourvu qu'en satisfaisant aux priorités définies à l'article L. 242-7 de ce code, et selon la procédure définie aux articles R. 242-17 et suivants du même code.

A défaut de candidate ou de candidat qualifié pour exercer les fonctions d'agent administratif principal des finances publiques de 2<sup>e</sup> classe ou d'agent de constatation principal des douanes de 2<sup>e</sup> classe dans la branche du contrôle des opérations commerciales et d'administration générale, ou en cas de refus de la candidate ou du candidat, l'emploi non pourvu dans les conditions définies à l'article L. 242-7 précité s'ajoute aux emplois à pourvoir au titre du recrutement suivant, dans les conditions définies à l'article R. 242-21 du même code. »

*(Le reste sans changement.)*

# Avis et communications

## AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES  
ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

### Avis de vacance pour le recrutement de cinq à huit inspecteurs ou inspectrices des finances (groupe III)

NOR : ECON2526366V

L'inspection générale des finances (IGF) assure une mission de contrôle, de conseil et d'évaluation couvrant l'ensemble des politiques publiques. Le service est composé d'environ 140 membres dont une quarantaine d'inspecteurs généraux et inspectrices générales ainsi qu'une cinquantaine de représentants de la Tournée (inspecteurs et inspectrices des finances, inspecteurs des finances adjoints et inspectrices des finances adjointes, pôle science des données).

Constituée de cadres de haut niveau, l'IGF concourt tout à la fois à la modernisation de l'action publique et à l'amélioration du service rendu à nos concitoyens. Elle réalise des missions sur des sujets variés, qui portent sur l'ensemble des politiques publiques (les prévisions de recettes des prélèvements obligatoires, l'avenir de la filière du nickel en Nouvelle-Calédonie, les cryptoactifs, les filles et les mathématiques, l'audiovisuel public, etc.) et la gestion publique (évaluation de dépenses fiscales, contribution aux revues de dépenses, etc.).

Chaque année, l'IGF réalise une centaine de missions dont des missions d'évaluation, d'audit, de vérification ainsi que des missions d'assistance auprès d'administrations ou de personnalités qualifiées. D'une durée moyenne de trois à quatre mois, les missions offrent une visibilité unique aux membres du service et leur permettent d'acquérir des compétences aisément valorisables pour la suite de leur carrière.

Dans le cadre du présent avis, l'IGF ouvre cinq à huit emplois d'inspecteurs et inspectrices des finances à pourvoir au 1<sup>er</sup> avril 2026. Une prise de poste anticipée ou, au contraire, différée, est envisageable sous réserve de l'intérêt du service.

#### 1. Profil des candidats recherchés

Les missions confiées à l'IGF supposent de faire preuve d'une grande ouverture d'esprit afin d'apporter des solutions innovantes à des problèmes complexes.

Les candidats devront disposer des savoir-être suivants : la capacité avérée au travail en équipe, de grandes facultés d'analyse et d'adaptation ainsi que le sens éprouvé de la communication. L'autonomie, la réactivité ainsi que l'aptitude à prendre du recul seront également évaluées dans le cadre du processus de sélection. Enfin, la faculté à faire preuve d'empathie constitue un savoir être essentiel.

S'agissant des savoir-faire, les candidats devront obligatoirement avoir acquis au cours de leur expérience professionnelle antérieure une culture administrative ainsi qu'une connaissance de l'organisation des pouvoirs publics. Ils doivent démontrer de solides compétences analytiques et une grande rigueur. Des compétences en matière d'analyse financière, de politique budgétaire, d'analyse des données, de droit public ou encore de gestion de projet sont nécessaires pour mener à bien les travaux confiés aux inspecteurs et inspectrices des finances. En outre, d'excellentes qualités rédactionnelles sont indispensables à la réalisation des missions de l'IGF.

En complément des compétences nécessaires pour se porter candidat aux fonctions d'inspecteur ou inspectrice des finances, pourront être valorisées les expériences professionnelles dans des domaines ou politiques publiques en lien avec les missions de l'IGF (fiscalité, analyse économique, transition écologique, etc.), de même que la maîtrise de certaines compétences précises (gestion des ressources humaines, système d'information, analyse quantitative, etc.).

Les emplois proposés dans le cadre du présent avis constituent des emplois des groupes II et III au sens du décret n° 2022-335 du 9 mars 2022. Peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires qui remplissent les conditions fixées par le III de l'article 11 de ce décret à savoir :

- justifier d'au moins deux années d'expérience professionnelle les qualifiant pour l'exercice des fonctions d'inspecteur ou inspectrice des finances. En pratique, les profils à la recherche d'un deuxième ou d'un troisième poste dans la haute administration sont vivement incités à faire acte de candidature ;
- être membre d'un corps recruté par la voie de l'Institut national du service public ou d'un corps ou cadre d'emploi de niveau comparable (administrateurs de l'Assemblée nationale, administrateurs de l'Institut national de la statistique et des études économiques, administrateurs du Sénat, administrateurs territoriaux,

directeurs d'hôpital, ingénieurs de l'armement, ingénieurs des mines, ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts). Peuvent également se porter candidats les officiers supérieurs et les magistrats de l'ordre judiciaire.

Peuvent également être nommées dans l'emploi d'inspecteur ou inspectrice des finances les personnes qui, n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, remplissent les conditions générales d'accès à la fonction publique fixées par les articles L. 321-1 et L. 321-2 du code général de la fonction publique et disposent d'une expérience professionnelle comparable à celle requise pour les fonctionnaires.

## 2. Conditions d'emploi

Les emplois sont à pourvoir dans les conditions prévues par le décret n° 2022-335 du 9 mars 2022 relatif aux services d'inspection générale ou de contrôle et aux emplois au sein de ces services.

Les fonctionnaires, les officiers supérieurs et les magistrats de l'ordre judiciaire nommés dans l'un des emplois régis par le présent chapitre sont placés en position de détachement. Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire sont recrutées par contrat.

La durée d'occupation de l'emploi d'inspecteur ou inspectrice des finances est de quatre ans renouvelable une fois. La période probatoire est fixée à six mois.

La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi. Elle comprend une part fixe brute et une part variable dont le montant brut cumulé est compris entre 70 000 et 120 000 € brut par an.

## 3. Procédure de recrutement

### 3.1. Procédure de sélection

A l'issue d'une présélection opérée par la cheffe du service de l'IGF destinée à écarter toute candidature qui, de manière manifeste, ne correspond pas au profil recherché tel que défini par le présent avis, un comité de sélection auditionne les candidats présélectionnés.

Ce comité est composé de six personnes :

- la cheffe du service de l'IGF ;
- l'adjointe à la cheffe du service, chargée de mission ;
- deux personnalités qualifiées dans les domaines de compétence de l'emploi à pourvoir ;
- une personnalité qualifiée justifiant de compétences en matière de ressources humaines, extérieure au ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique ;
- la directrice des talents de l'IGF.

Tous les candidats présélectionnés seront conviés à deux entretiens :

- une mise en situation professionnelle avec deux membres du comité de sélection ;
- un entretien de motivation avec deux membres du comité de sélection.

Les candidats seront également soumis à un exercice écrit consistant à évaluer leurs capacités de raisonnement et de rédaction.

Enfin, les candidats pourront être conviés à un entretien avec la cheffe du service et la personnalité qualifiée justifiant de compétences en matière de ressources humaines, extérieure au ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

Dans un délai de deux semaines à compter de la fin des auditions, les candidats non retenus seront informés par le service de l'IGF.

### 3.2. Modalités de candidature

Les candidatures, accompagnées d'une lettre de motivation et d'un *curriculum vitae*, doivent être transmises au plus tard le 3 novembre 2025. Elles doivent impérativement être complétées du nom, de la fonction et des coordonnées de trois personnes pouvant se porter référentes du candidat. Ces références doivent figurer dans la lettre de motivation.

Les candidatures doivent impérativement être transmises en ligne, depuis le site « Passerelles ».

Pour les fonctionnaires, les candidatures seront accompagnées :

- d'un état des services établi par le service des ressources humaines du corps d'origine ;
- du dernier arrêté de situation administrative dans le corps d'origine et dans l'emploi occupé.

Pour les agents n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, les candidatures seront accompagnées :

- d'une copie de la carte nationale d'identité ou de tout document utile ;
- de documents attestant de l'occupation effective des emplois mentionnés dans le *curriculum vitae* ;
- du dernier contrat de travail.

Pour les candidats issus du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, les candidatures devront comporter l'avis de l'autorité hiérarchique.

A l'issue du processus de sélection, le comité émet un avis sur l'aptitude de candidats à exercer les fonctions d'inspecteur ou inspectrice des finances. Cet avis est transmis au ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique qui propose leur nomination au Premier ministre.

L'autorité de recrutement dont relève l'emploi est la cheffe du service de l'inspection générale des finances.

Le poste est à pourvoir à l'inspection générale des finances, 139, rue de Bercy, 75012 Paris.

#### 4. Déontologie

Conformément au 1° de l'article 5 du décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 *ter* de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'accès à cet emploi est soumis au dépôt d'une déclaration d'intérêts préalablement à la nomination.

Pour les personnes ayant exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois dernières années qui précèdent la nomination sur cet emploi, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées sera effectué préalablement à la nomination par l'autorité de recrutement qui pourra, le cas échéant, saisir pour avis, préalablement à sa décision, le référent déontologue du ministère ou la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, en application de l'article L. 124-7 du code général de la fonction publique.

Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire suivront un module spécifique relatif aux obligations des agents en matière de déontologie ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement des services publics en application de l'article L. 342-1 du code général de la fonction publique.

#### 5. Contacts

Dans le cadre du présent avis, des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès des personnes suivantes :

- Mme Lucile Waquet Airy, inspectrice des finances, adjointe à la cheffe de service, chargée des ressources : [lucile.waquet-airy@igf.finances.gouv.fr](mailto:lucile.waquet-airy@igf.finances.gouv.fr) ;
- Mme Sonia Leverd, directrice des talents : [sonia.leverd@igf.finances.gouv.fr](mailto:sonia.leverd@igf.finances.gouv.fr)

Les candidats sont également invités à consulter le site internet de l'inspection générale des finances, rubrique « Rejoindre l'IGF ». Les rapports du comité de sélection des années précédentes ainsi que les rapports d'activité du service sont en ligne.

# Avis et communications

## AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

### Avis de vacance d'un emploi de sous-directeur (administration centrale)

NOR : AGRS2526622V

L'emploi de sous-directeur des affaires budgétaires et comptables au service des affaires financières, sociales et logistiques du secrétariat général du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire est vacant.

L'emploi s'exerce au 78, rue de Varenne, Paris (7<sup>e</sup>).

#### *Description de la structure et missions principales de l'emploi*

Au sein du service des affaires sociales et logistiques du secrétariat général, qui assure la responsabilité de la fonction financière ministérielle (RFFiM), le sous-directeur des affaires budgétaires et comptables anime les quatre bureaux de la sous-direction des affaires budgétaires et comptables.

Cette dernière est responsable de la préparation, de la défense, de la programmation initiale et actualisée et de l'exécution du budget ministériel. Elle organise et pilote les travaux d'élaboration des projets et rapports annuels de performance, des documents budgétaires annexes et des réponses aux questions parlementaires associées aux projets de loi de finances. Elle expertise les questions fiscales intéressant les exploitations et les entreprises agricoles et forestières et elle prépare les dispositions législatives ou réglementaires à caractère fiscal ou financier.

Elle assure, au sein du secrétariat général, la coordination de la tutelle des opérateurs de l'Etat rattachés à la mission budgétaire « agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » (hors recherche et enseignement), elle détermine et gère leurs subventions pour charges de service public et d'investissement, elle vérifie et approuve leurs comptes.

La sous-direction anime et appuie le réseau de la chaîne d'exécution budgétaire et financière ministérielle. Elle assure la maîtrise d'ouvrage et le pilotage des systèmes informatiques budgétaires et comptables et son adaptation aux besoins de la chaîne financière ministérielle.

Elle met en œuvre la réglementation comptable. Elle est le correspondant des directions d'administration centrale pour les fonctions comptables en lien avec le centre de gestion financière.

Elle organise le contrôle interne dans ses dimensions financières et métier, ainsi que sa gouvernance ministérielle et la participation aux travaux interministériels. Elle participe à l'animation à l'expérimentation de création des centres de gestion financière et à l'animation des missions d'interface et de performance au sein des services déconcentrés ministériels.

Elle organise les procédures relatives à la performance budgétaire, au budget vert et à la comptabilité analytique. Elle coordonne les relations avec la Cour des comptes, les services du ministère chargé du budget et les services des commissions des finances des deux chambres.

La sous-direction, composée d'une quarantaine d'agents, comprend :

- le bureau de la fiscalité et du budget ;
- le bureau de la coordination de la tutelle des opérateurs ;
- le bureau de la maîtrise des risques ;
- le centre de services comptables et financiers.

Le titulaire de l'emploi est appuyé par un adjoint.

#### *Profil recherché*

Une expérience minimale de six ans d'activités professionnelles diversifiées et qualifiantes pour l'exercice des fonctions de sous-directeur est requise.

Les candidates et candidats devront posséder une solide expérience du management pour animer une équipe d'une quarantaine d'agents travaillant sous des contraintes impératives de délai et de résultat liées notamment au calendrier budgétaire. Ils feront preuve de qualités organisationnelles, relationnelles et de capacités de négociation. Une expérience réussie dans le domaine budgétaire, la connaissance de la procédure d'élaboration des lois

financières et la connaissance du fonctionnement et des modalités de tutelle financière d'opérateurs publics seront des atouts.

Des aptitudes relationnelles sont nécessaires dès lors que le poste suppose de nombreuses interactions inter services et interministérielles ainsi que des contacts fréquents et suivis avec le cabinet.

#### *Conditions d'emploi*

Les conditions d'emploi sont fixées par les articles 11 à 16 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.

La durée d'occupation de l'emploi est de 3 ans, renouvelable une fois. En application de l'article 13 du décret précité, la période probatoire est fixée à 6 mois.

Les conditions d'emploi sont fixées par les articles 11 à 16 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.

La durée d'occupation de l'emploi est de 3 ans, renouvelable une fois. En application de l'article 13 du décret précité, la période probatoire est fixée à 6 mois.

La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi. Elle comprend une part indiciaire ainsi qu'une part indemnitaire, dépendante des fonctions, des sujétions et de l'expertise de l'emploi. Elle est complétée par un complément indemnitaire annuel, dont le montant dépend de la manière de servir. Si le ou la titulaire de l'emploi est un fonctionnaire, la part indiciaire brute est établie au regard de son classement dans la grille indiciaire applicable à l'encadrement supérieur de l'Etat (décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2022 relatif aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat). Pour les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, le classement est effectué au regard de la durée et du niveau de leurs expériences professionnelles antérieures en rapport avec l'emploi à pourvoir.

Une habilitation au secret de la défense nationale est susceptible d'être requise.

#### *Procédure de recrutement*

La procédure de recrutement est fixée par les articles 2 à 10 du décret du 31 décembre 2019 susmentionné.

L'autorité de recrutement est la secrétaire générale du MASA.

L'autorité d'emploi est la secrétaire générale. Les candidatures, accompagnées d'un *curriculum vitae*, sont transmises, dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République française, uniquement par courriel à la délégation à l'encadrement supérieur à l'adresse : [recrutement.des.sg@agriculture.gouv.fr](mailto:recrutement.des.sg@agriculture.gouv.fr)

Pour les fonctionnaires qui ne sont pas rémunérés par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, les candidatures seront accompagnées :

- d'un état des services établi par le service RH du corps d'origine ;
- du dernier arrêté de situation administrative dans le corps d'origine et dans l'emploi occupé ;
- des trois derniers bulletins de salaire.

Pour les agents n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, les candidatures seront accompagnées :

- d'une copie de la carte nationale d'identité ;
- de documents attestant de l'occupation effective des emplois mentionnés dans le *curriculum vitae* ;
- du dernier contrat de travail ;
- des trois derniers bulletins de salaire.

L'autorité de recrutement procède à la vérification de la recevabilité des candidatures. Elle en accuse réception et présélectionne les candidats à auditionner. L'audition des candidats est confiée à l'instance collégiale prévue par l'article 6 du décret du 31 décembre 2019 précité. Elle est présidée par la secrétaire générale ou son représentant.

A l'issue de la procédure, les candidats non retenus sont informés.

#### *Formation*

Les personnes nommées pour la première fois dans un emploi de sous-directeur suivront, dans les six mois à compter de leur prise de fonction, le séminaire des nouveaux sous directeurs. Ce séminaire interministériel de management combine notamment des apports théoriques, des témoignages de cadres dirigeants et des travaux de groupes.

Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire suivront un module de formation adapté.

#### *Déontologie*

L'accès à cet emploi est soumis à l'obligation de transmission, préalablement à la nomination, de la déclaration d'intérêts prévue à l'article L. 122-2 du code général de la fonction publique.

Dans le cas où la personne retenue aurait exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois dernières années qui précèdent, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées serait effectué

préalablement à la nomination par l'autorité hiérarchique dans les conditions prévues par l'article L. 124-7 du code précité.

#### *Contacts*

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de :

M. Sébastien Colliat, chef du service des affaires financières, sociales et logistiques (tél. : 01-49-55-48-00),  
sebastien.colliat@agriculture.gouv.fr

Mme Stéphanie Frugère, déléguée à l'encadrement supérieur (tél. : 01-49-55-41-55), stephanie.frugere@agriculture.gouv.fr

#### *Références*

Code général de la fonction publique.

Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de directions de l'Etat.

Arrêté du 6 février 2020 fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

# ANNONCES

Les annonces sont reçues à la direction de l'information légale et administrative

**Demandes de changement de nom : téléprocédure sécurisée**

*Fiche pratique disponible sur <https://psl.service-public.fr/mademarche/pub-changement-nom/demarche>*

**Autres annonces : [annonces.jorf@dila.gouv.fr](mailto:annonces.jorf@dila.gouv.fr)**

*ou*

**DILA, DIRE JOURNAUX OFFICIELS, TSA N° 71641, 75901 PARIS CEDEX 15**

*(L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.)*

## DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

(textes 47 à 64)

En application de l'article L. 221-14, et des articles R. 221-15 et R. 221-16 pris après avis de la CNIL, du code des relations entre le public et l'administration, les actes individuels relatifs à l'état et à la nationalité des personnes ne peuvent être publiés au Journal officiel de la République française, que dans des conditions garantissant qu'ils ne font pas l'objet d'une indexation par des moteurs de recherche.

Les actes concernés sont accessibles sur le site Légifrance en "Accès protégé"